REIGNIER ESERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Procès-verbal du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Quorum : 15

	Présents	*Votants*
19h04	*16*	*21*
19h22	*17*	*23*
20h08	*18*	*24*
20h15	*19*	*24*

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 29 mai 2026

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES (arrivé à 20h08), B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMLAL (arrivée à 19h22) B. MARQUET, M. JUCHEREAU, P. VIDONNE, V. DECOTTIGNIES (arrivée à 20h15, procuration à B. ACHARD jusqu'au point 4), C. MEYNET, I. BADEIGTS, N. ZERARI, P. RENAUD, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. D. GERELLI-FORT à V. LEBEAU, G. SUATON à F. KOENIG, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL, J-L. LACHENAL à L. PUGIN, C. MICHON à N. SEMLAL, V. DECOTTIGNIES (arrivée à 20h15) à B. ACHARD (jusqu'au point 4)

Excusé : M. P. SAUVAGET

Absents : MM. C. PEGUET, G. GAUTHIER, S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : M. F. KOENIG

ORDRE DU JOUR

1. Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants
2. Travaux d'extension du réseau de chaleur urbain et construction d'une chaufferie : avenants
3. Opération d'aménagement de la Grande Rue : avenants travaux
4. Marché de fabrication et livraison de repas : attribution
5. Attribution de subvention aux associations
6. Association Melôdia : avance sur subvention
7. Subventions aux écoles
8. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois
9. Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027
10. Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires
11. Désaffectation du domaine public et déclassement des délaissés de voirie au droit de la parcelle G1134 Route de Moussy
12. Route de Moussy – Cession des délaissés de voirie
13. Création de deux postes d'apprenti : crèche et CTM

Question diverse
Informations au Conseil municipal

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h04.

Réseau de chaleur urbain : compte-rendu technique et financier

Le compte-rendu technique et financier de l'exploitation du réseau de chaleur urbain est présenté aux élus par Madame Marie LECOLLIER, représentante du fermier Dalkia. Elle présente le bilan de l'année écoulée, exercice fait chaque année.

Le réseau de chaleur est un standard dans les pays nordiques et les pays de l'est. En France, il y a environ 1 041 réseaux de chaleur pour plus de 7 000 km de canalisations et 5 millions de Français raccordés à un réseau de chaleur. Ce mode de chauffage est plébiscité car c'est une solution de chauffage utilisant des énergies renouvelables et permettant de s'affranchir des énergies fossiles.

Le réseau de chaleur de Reignier-Ésery

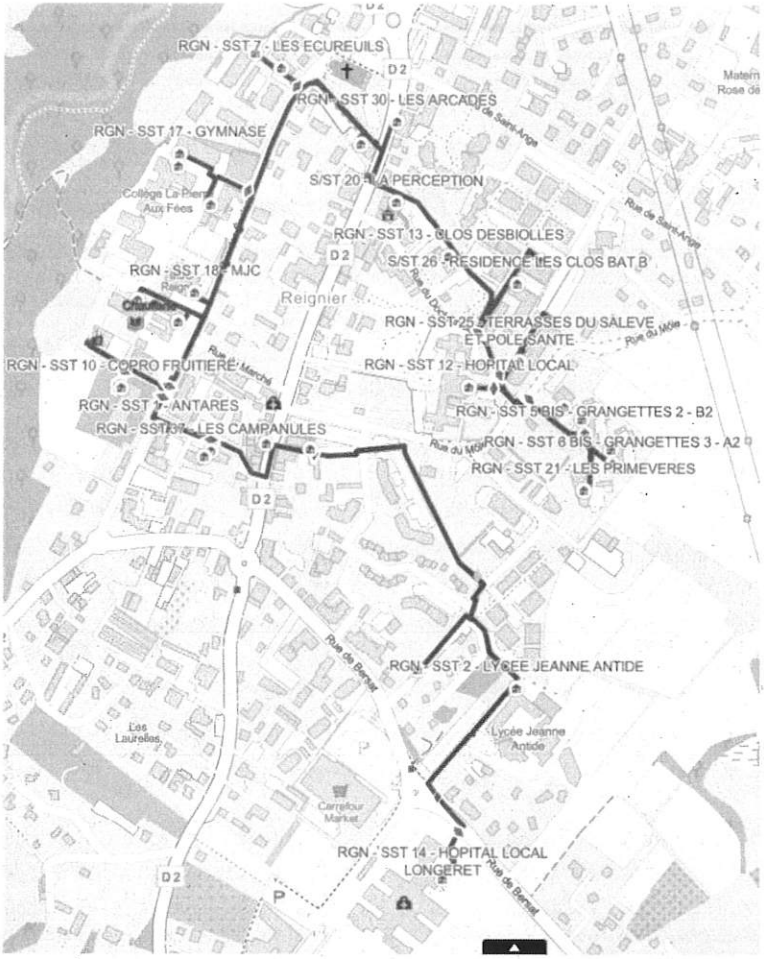
✓ 4 219 kW de puissance souscrite	**5 507 MWh** de chaleur vendue, pour chauffer et produire l'eau chaude sanitaire de 774 équivalents logements 71,7% Bois énergie d'énergie renouvelable *Objectif contractuel : 85% Bois énergie*
✓ 3,42 km de réseau	**1 223 tonnes** de CO_2 évitées par an ce qui correspond à l'équivalent de 550 **véhicules** retirés de la circulation sur la commune de Reignier-Esery
✓ 29 sous-stations ou points de livraison	**Délégation de Service Public : Contrat d'affermage signé en 2014, d'une durée de 18,5 ans à compter de la mise en service en 2017.**
✓ Depuis 2017	**Durée de l'engagement pour les abonnés : 10 ans**, reconductible une fois pour la même durée, dans la limite de la durée du contrat de délégation de service public

Le réseau est composé d'une boucle fermée et d'une chaufferie. La chaudière fait monter en température le fluide caloporteur et alimente en chaleur les bâtis. Cette chaleur est utilisée pour le chauffage et produire l'eau chaude sanitaire. En retour, le fluide refroidi remonte en température à la chaufferie. La chaufferie fonctionne à l'énergie bois (biomasse) locale et est complétée par du gaz en appoint ou en secours.

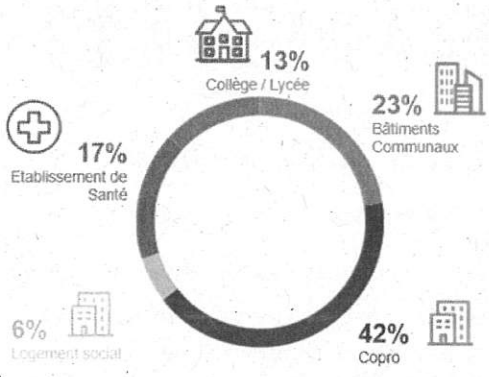
La délégation de service public consiste, pour la commune qui a la compétence énergie, à créer un réseau de chaleur et confier son exploitation à un fermier dans le cadre d'un contrat d'affermage. Dans le cas de Reignier-Ésery, le fermier est Dalkia. La commune est propriétaire du réseau qu'elle a construit et pour lequel elle a investi. Dalkia exploite, approvisionne l'énergie, s'assure du fonctionnement du réseau et satisfait le confort des usagers.

Monsieur Benoit CHEVALLIER demande si la maintenance est bien assurée par Dalkia. Madame Marie LECOLLIER confirme.

L'objectif contractuel est d'utiliser au moins 85 % d'énergie renouvelable dans l'énergie redistribuée au travers du réseau. En 2025, ce taux s'est élevé à 71,7 % et s'explique par plusieurs facteurs.



Les abonnés du réseau de chaleur



N° de sous-station	Bâtiment	Puissance souscrite en service au 31/12/2025
1	Résidence Antarès/AM conception	136 kW
2	Lycée Jeanne Antide	230 kW
4	Résidence Faylinn	80 kW
5	Les Grangettes II - B1	63 kW
5 bis	Les Grangettes II - B2	63 kW
6	Les Grangettes III - B1	63 kW
6 bis	Les Grangettes III - B2	63 kW
7	Résidence les Ecureuils	149 kW
8	Les Grangettes	105 kW
9	Collège	324 kW
10	La Fruitière - Haute Savoie Habitat	131 kW
11	Maison intercommunale Cécile Bocquet	23 kW
~~13~~	~~Résidence Annexe - Clos Desbiolles~~	~~108 kW~~
14	Hôpital Local site Longeret	700 kW
15	Ecole du Joran	109 kW
16	Ecole du Molan	230 kW
17	Gymnase	140 kW
18	MJC	190 kW
19	Pole périscolaire	111 kW
20	Mairie + Trésorerie	147 kW
21	Les Primevères	156 kW
25	Terrasses du Salève et Pôle santé	200 kW
26	Résidence Les Clos BAT B	141 kW
27	Résidence Les Clos BAT C	98 kW
29	Le Centaurée	100 kW
30	Les Arcades	90 kW
31	Les Allobroges	65 kW
32	**Résidence Villa Verone**	**127 kW**
37	Les Campanules	95 kW
38	Les Campanules B	90 kW
	TOTAL	4'219 kW

Les répartitions par typologies de bénéficiaires sont représentatives de toute la France. Un réseau de chaleur a pour vocation de raccorder les bâtiments déjà équipés d'un chauffage central (fioul ou gaz).

Les membres du Conseil municipal sont invités à se manifester auprès de Dalkia s'ils souhaitent visiter la chaufferie de la commune.

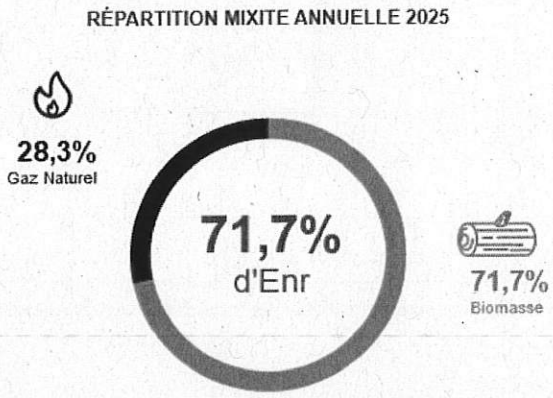
La chaufferie & la mixité énergétique 2025

Les unités de production de chaleur sont :

- Deux chaudières biomasse de 1,6 MW et 0,8 MW pour une puissance totale de : 2,4 MW
- Une chaudière gaz de 2 MW en appoint et secours

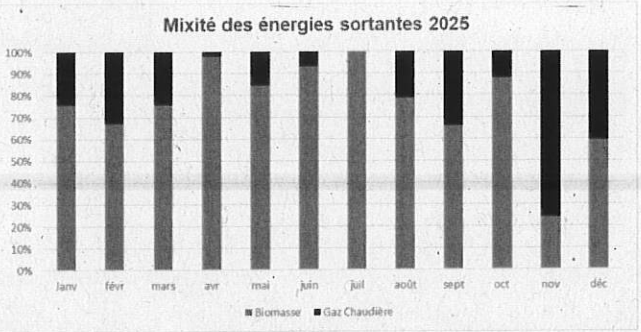
Satisfaction clients et sécurité :

- Aucune réclamation
- 3 interruptions de service survenues suite à différentes pannes
- Aucun incident
- -4% de couverture biomasse par rapport à 2024



Le réseau est composé de 2 chaudières biomasse de puissances différentes et d'une chaudière gaz. Les chaudières sont engagées en fonction des besoins sur le réseau : la petite, la grosse, les deux, la chaudière gaz pour l'appoint ou le secours. Si les chaudières biomasse ou le système de convoyage de bois sont défaillants, il faut être en mesure de chauffer les abonnés et produire leur eau chaude sanitaire.

Mixité énergétique mois après mois 2025



En 2025, le taux d'énergie renouvelable s'établit à **71,7 %**, en deçà de l'objectif contractuel de 85 %.

Cette dégradation s'explique par une série de nouvelles avaries majeures et imprévisibles survenues su l'outil de production biomasse :

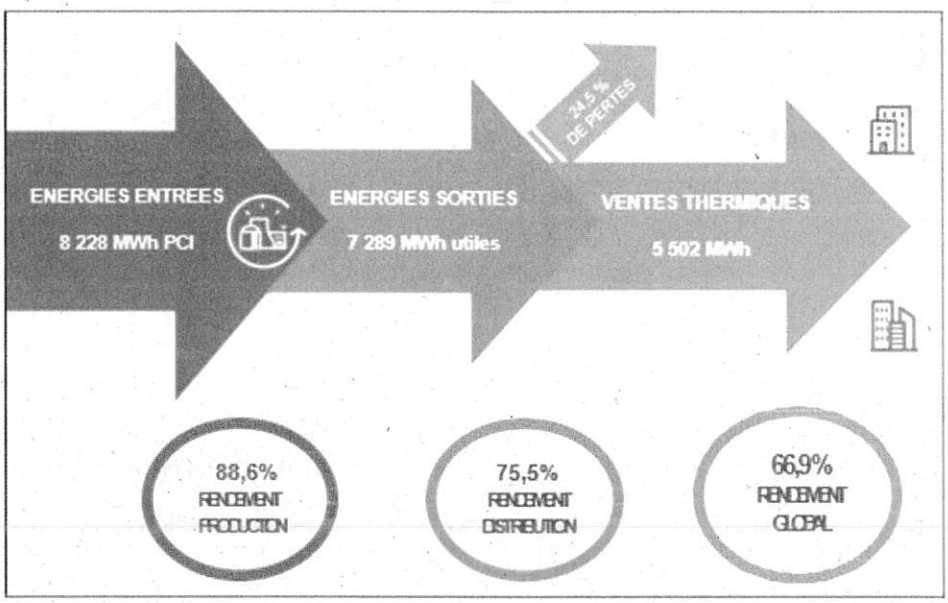
- **Système d'approvisionnement :** Une panne initiée fin 2024 s'est prolongée sur le début de l'année 2025, nécessitant le remplacement des chaînes du convoyeur.
- **Chaudière Biomasse principale (Bois 1 - 1600 kW) :** trois percements distincts (notamment en novembre et décembre), situés à des endroits différents, dont le 3ème tube de fumée. Les hypothèses techniques actuelles s'orientent vers une problématique liée au ramonage ou à l'appoint d'eau.
- **Fuite sur le réseau :** Antenne de l'Hôpital local
- **GTC :** La Gestion technique centralisée (GTC) ne communiquait plus les alarmes et les défaillances du système, ce qui a ralenti la réactivité de l'équipe et dégradé la qualité de service.

Monsieur Bernard ACHARD demande s'il y a des pénalités si l'objectif n'est pas atteint.

Madame Marie LECOLLIER répond que non, pas pour ce taux de mixité de 71,7%. Il existe plusieurs limites contractuelles telles que la mixité tarifaire, la mixité contractuelle, la mixité en-dessous de laquelle ils sont pénalisés et la mixité en-dessous de laquelle il n'est plus possible de bénéficier de la TVA à 5,5%.

Sur le graphique, les périodes de chauffe au gaz et les ramonages des chaudières biomasse se distinguent nettement.
Le ramonage est en fonction de la qualité du bois et d'autres paramètres mais cela peut survenir 2 à 3 fois par an et parfois pendant la saison de chauffe.
Monsieur Franck KOENIG demande si l'on peut faire des ramonages successifs des chaudières.
Madame Marie LECOLLIER répond que c'est ce qui est fait mais au plus froid de l'hiver, cela peut se ressentir.

Le rendement global du réseau urbain 2025



Le pourcentage de perte est essentiellement dû aux fuites sur le réseau et doit être optimisé dans les années à venir.

La filière biomasse



Origine de la plaquette biomasse :
100 % de plaquettes forestière et 100% en provenance du département Haute-Savoie.
Livraisons par commune (MWh) :

Commune d'origine	Département Réception	Distance du client (Km)	Total général	décembre 2025	novembre 2025	octobre 2025	septembre 2025	août 2025	juillet 2025	juin 2025	mai 2025	avril 2025	mars 2025	février 2025	janvier 2025
Total général			5902,49	860,80	191,25	547,95	120,80	238,43	138,25	357,06	340,07	647,95	806,58	685,46	992,88
ARENTHON	74	7	2663,27	803,80	125,50	484,39		230,43	138,25	357,06	279,76	244,07			
LA ROCHE-SUR-FORON	74	11	2993,76		65,75						60,31	643,87	806,58	624,38	992,88
PRESILLY	74	15	245,45			63,56	120,80							61,08	

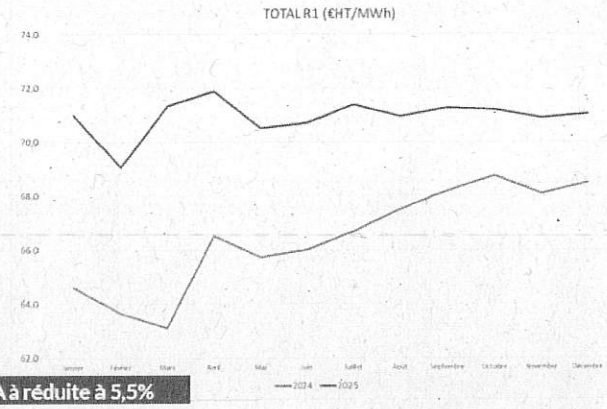
Dont 528 tonnes d'origine PEFC, soit 28 % du volume des plaquettes forestières.
PEFC : inscrit la forêt dans le développement durable en intégrant des règles de gestion qui visent à préserver la forêt :
- ✓ Respect et maintien de la biodiversité
- ✓ Respect des sols et des eaux
- ✓ Bon état sanitaire des peuplements

Les tarifs 2025

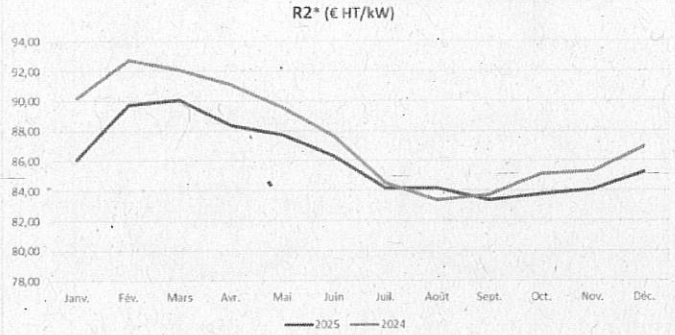
Tout comme pour le gaz, l'eau potable ou l'électricité, la facturation du réseau de chaleur se compose d'un terme variable (consommations) et d'un terme fixe (abonnement au réseau).
L'abonnement permet de financer différents postes : l'électricité nécessaire au bon fonctionnement de la chaufferie, les salaires des agents de maintenance, la garantie totale (cotisation de réserve pour les imprévus) et l'infrastructure (collecte et reversement à la commune pour le remboursement de son emprunt, la R24).

Arrivée de Madame Nadia SEMLAL à 19h22

Tarif R1 de la chaleur – Part variable :
Valeur moyenne sur 2025 : 70,94 € HT/MWh
+6,3% par rapport à 2024



TVA à réduite à 5,5%



Tarif R2 de l'abonnement – Part fixe :
Valeur moyenne sur 2025 : 86,09 € HT/kW Dont R24 : 38,89 €/HT

-1,82 % par rapport à 2024

En haut à droite, les courbes illustrent la variation du prix de la chaleur mois après mois. Le tarif de la chaleur (proportion gaz/bois) est arrêté contractuellement et ne peut pas être modifié, Dalkia en assume le risque. Par contre, mois après mois, les tarifs sont révisés par rapport aux indices de révision.
En bas à gauche, le graphique représente la variation sur l'année du prix de l'abonnement. Il a diminué par rapport à 2024.

Compte-rendu financier

	2025	2024
Total des produits	678 198,36 € HT	574 319,72 € HT
Total des charges	743 401,38 € HT	615 047,57 € HT
Résultat avant impôt et participation résultat net	**- 65 203,02 € HT**	**- 40 727,85 € HT**

Le total des produits (énergie et abonnements facturés) est inférieur aux charges (dépenses pour l'exploitation du réseau).

Monsieur Benoit CHEVALLIER demande comment on explique l'augmentation des produits de près de 100 000 € et s'il y a eu des abonnés supplémentaires.
Madame Marie LECOLLIER répond que le prix de l'énergie varie mois après mois et a augmenté, il y a donc plus de produits à quantité d'énergie équivalente vendue. De plus, les quantités d'énergie vendues peuvent différer, il peut y avoir des variations années après années. Le nombre d'abonnés est resté stable, on en a perdu un et gagné un. Le nouveau consomme peut-être plus que l'ancien.

Les charges 2025 sont plus importantes que les produits mais la production de gaz imprévue en 2025 a pénalisé les comptes.

Libellé	2025	2024	Variation
Consommations parts proportionnelles			
R1 (chauffage)	363 487,97	348 695,72	14 792,25
R1 CEE	24 676,00	20 737,88	3 938,12
R1 total	388 163,97	369 433,60	18 730,37
Abonnements parts fixes			
R2 (chauffage) hors R24	197 783,50	204 886,12	-7 102,62
Ventes P6	92 250,89		
Produits d'exploitation	678 198,36	574 319,72	103 878,64
Total des produits	**678 198,36**	**574 319,72**	**103 878,64**
Energie primaire	421 309,51	380 460,30	40 849,21
Bois	211 372,51	222 178,98	-10 806,47
Gaz	209 937,00	158 281,32	51 655,68
Obligations CEE	28 543,00	18 652,00	9 891,00
Electricité force motrice	30 001,00	61 400,98	-31 399,98
Eau et produits de traitements	847,00	7 518,45	-6 671,45
Fournitures	3 956,00	4 192,35	-236,35
Sous-total 60 (Achats)	484 656,51	472 224,08	12 432,43
Conseils extérieurs	2 995,00	0,00	2 995,00
Sous-traitance	22 869,00	19 002,59	3 866,41
Assurance	5 052,00	4 234,92	817,08
Sous-total 61 (Services extérieurs)	30 916,00	23 237,51	7 678,49
CET (Contribution Economique Territoriale)	61,80	1 915,00	-1 853,20
Sous-total 63 (Impôts, taxes et versements assimilés)	61,80	1 915,00	-1 853,20
Personnel d'exploitation	55 220,00	49 448,94	5 771,06
Sous-total 64 (salaires et charges)	55 220,00	49 448,94	5 771,06
Redevance versée à la ville	8 514,00	6 516,17	1 997,83
Charges P6	15 009,58		15 009,58
Sous-total 65 autres charges de gestion courante	23 523,58	6 516,17	17 007,41
Garantie de renouvellement	70 913,51	53 091,07	17 822,44
Frais généraux	10 172,98	8 614,80	1 558,18
Variation TEC	67 937,00		
Total des charges	743 401,38	615 047,57	128 353,81
Résultat brut avant impôt et participation	-65 203,02	-40 727,85	-24 475,17
impôt	0,00	0,00	0,00
Résultat net	-65 203,02	-40 727,85	-24 475,17

Les chiffres démontrent qu'on a vendu plus de chaleur due à la hausse de son prix et on a perçu moins d'abonnements.
Monsieur Bernard ACHARD demande une précision sur qui sont les abonnés.
Madame Marie LECOLLIER répond qu'il s'agit des bâtiments publics, l'hôpital et les copropriétés. Mais cela ne concerne pas les maisons individuelles de particuliers. Cela est techniquement faisable mais non rentable en France car il ne fait pas assez froid. L'économie vient de la mutualisation des droits et les travaux de raccordement dans les bâtiments collectifs.

Focus sur le compte de garantie totale P3

EXERCICES	RECETTES	DEPENSES	SOLDE ANNUEL	SOLDE CUMULE
2017	25 503,94	0,00	25 503,94	25 503,94
2018	36 053,58	-11 367,72	24 685,86	50 189,80
2019	38 229,43	-7 445,94	30 783,49	80 973,29
2020	43 121,14	-9 097,40	34 023,74	114 997,03
2021	45 350,64	-41 153,94	4 196,70	119 193,73
2022	53 146,17	-33 872,94	19 273,23	138 466,96
2023	50 642,21	-76 978,18	-26 335,97	112 130,99
2024	53 091,07	-21 337,42	31 753,65	143 884,64
2025	54 470,87	-73 946,42	-19 475,55	124 409,09
TOTAL	**399 609,05**	**-275 199,96**	**124 409,09**	

NATURE	ANNEE 2025
REIGNIER : REMPLACEMENT GRILLE ET VIS CHAUDIERE 2	-13 223,22
MJC REIGNIER : REMPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUFFAGE	-129,06
GYMNASE REIGNIER : REMPLACEMENT CIRCULATEUR BOUCLAGE	-129,06
GYMNASE REIGNIER : REMPLACEMENT VASE D'EXPANSION	-258,12
RIEGNIER : REMPLACEMENT SERVOMOTEUR CH1 ET CH2	-1 601,70
REIGNIER GYMNASE : REMPLACEMENT CIRCULATEUR CHAUFFAGE	-897,61
REIGNIER CHAUFFERIE : REMPLACEMENT FLEXIBLES HYDRAULIQUE	-5 985,85
REIGNIER CHAUFFERIE : REMPLACEMENT GTC	-22 150,00
LA FRUITIERE : REMPLACEMENT COMPTEUR ENERGIE	-1 614,92
CHAUFFERIE REIGNIER : REMPLACEMENT BLOC GAZ CHAUDIERE 2	-2 375,90
Sécurisation plateforme - Chaufferie Bois Reignier	-3 738,12
REIGNIER : REMPLACEMENT MATERIEL CHAUDIERE	-1 770,08
SECURISATIONS CHAUFFERIE BIOMASSE - REIGNIER EISERY (74)	-3 336,24
REIGNIER : REMPLACEMENT ELECTROVANNE ET VANNES THERMOSTATIQUE	-2 653,06
REMISE EN ETAT DETECTION GAZ	-758,50
REMPLACEMENT DES COMPTEURS ENERGIE SORTIE CHAUDIERES GAZ	-8 471,22
REIGNIER : MOTEUR VENTILATEUR CHAUDIERE GAZ 1	-1 045,70
LE CENTAUREE : REPARARTION FUITE BOUCLAGE	-426,54
REIGNIER GYMNASE : REMPLACEMENT PLAQUE ECHANGEUR PRIMAIRE	-2 731,52
REIGNIER : REPARATION CHAUDIERE 1	-650,00
TOTAL	**-73 946,42**

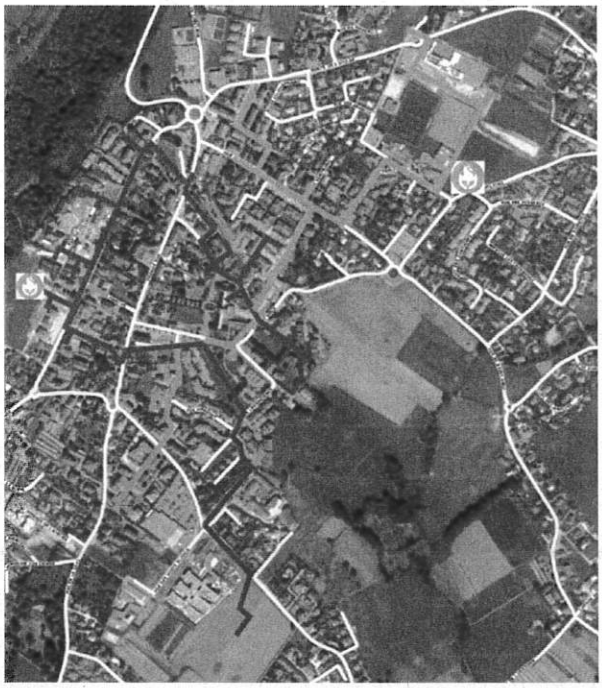
Tous les ans, une part de l'abonnement (compte P3) est prélevée pour créer une réserve pour les travaux de maintenance préventive ou curative. Ce compte montre qu'en 2025, il a été dépensé plus que ce qui a été collecté à cause de travaux de rénovation plus importants que prévus. Il est important d'être à l'équilibre, ces montants doivent être justifiés auprès de la Commune qui investit de l'argent public.

Monsieur Benoit CHEVALLIER demande qui supporte les dépenses pour les fuites sur le réseau.
Madame Marie LECOLLIER répond qu'un expert est intervenu pour déterminer à qui incombe la réparation de cette fuite. Les réparations ont été faites, payées par Dalkia sur le compte P3 et les résultats de l'expertise sont en attente.

Développement 2026-2027

La commune a engagé un projet de développement du réseau avec la construction d'une nouvelle chaufferie biomasse pour satisfaire les nouveaux abonnés et sécuriser l'ensemble de l'installation.

En rouge, le réseau existant
En vert, extension et densification du réseau



DENSIFICATION DALKIA	Cible	Signés	*Projets Neufs*	En cours	Abandonné	A l'étude
Nombre de sous-stations	17	6	*4*	6	1	35%
Consommation MWh	3558	1 316	*948*	1 158	136	33%
Puissance kW	2150	750	*630*	700	70	33%

Outre l'extension, dans le cadre des études, des bâtiments à proximité du réseau existant ont été identifiés éligibles au raccordement, il s'agit de densification pure. Une démarche de commercialisation auprès de ces bâtiments a été faite par Dalkia et sur 17 bâtiments identifiés, 10 ont signé pour être raccordés, dont 4 projets neufs. Six autres bâtiments sont en cours de réflexion.
Le réseau de chaleur de Reignier-Ésery étant classé, tout projet neuf ou de réhabilitation a pour obligation l'étude de son raccordement et de son éligibilité auprès du réseau existant.

ZONE NORD	Cible	Signés	En cours	A l'étude
Nombre de sous-stations	12	9	3	25%
Consommation MWh	1300	970	330	25%
Puissance kW	810	610	200	25%

ZONE SUD	Cible	Signés	En cours	Abandonnés	A l'étude
Nombre de sous-stations	8	3	2	3	25%
Consommation MWh	1320	481	271	568	21%
Puissance kW	855	320	155	380	18%

Les zones Nord et Sud font partie de l'extension du réseau.

PERIMETRE RESTREINT	Cible
Nombre de sous-stations	3
Consommation MWh	770
Puissance kW	500

Le périmètre restreint (la gendarmerie, le complexe sportif et l'école de la Rose des Vents) avait donné à la commune la dynamique pour étendre le réseau de chaleur.

SYNTHESE	Cible	Signés	*Projets neufs*	En cours	Abandonnés
Nombre de sous-stations	40	21	*4*	11	4
Consommation MWh	5758	3537	*948*	1759	704
Puissance kW	4315	2180	*630*	1055	450

En synthèse, 25 bâtiments sont déjà acquis sur la cible de 40. L'idée est d'aller chercher le maximum de puissance souscrite.

Madame Nora ZERARI demande qui supporte les frais de raccordement dans les bâtiments existants, notamment pour les bâtiments à chaudières gaz individuelles.
Madame Marie LECOLLIER répond que ces frais sont supportés par la commune car financés en partie par les certificats d'économie d'énergie. Les prospects n'ont plus qu'à financer l'adaptation de leur chaufferie existante. Dans le cas d'une chaudière gaz individuelle, il est possible d'interconnecter tous les logements entre eux et centraliser la production de chaleur mais l'investissement est lourd. En général, il est rentable de connecter des bâtiments chauffés de manière collective au gaz et au fioul.
Monsieur le Maire précise qu'on chauffe l'eau sanitaire, cela n'est pas intéressant de raccorder un bâtiment raccordé au gaz individuel.
Monsieur Bernard ACHARD demande en quoi consiste le tracé vert qui repart du tracé rouge sur le schéma du projet d'extension. Il demande pourquoi on ne repart pas du réseau existant.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de densification parce qu'entre le réseau principal existant et l'entrée de l'immeuble, on a dû faire une petite extension sur la voie publique, il ne s'agit pas que de raccordement.
Il précise le mode de financement des frais de raccordement : un deal a été proposé aux privés, comme en 2015 pour la première extension : au moment de la mise en place du projet, ils ont la possibilité de ne pas payer le raccordement, la commune finance et récupère les certificats d'économie d'énergie. Il s'agit d'un bonus de l'État du fait de la création d'un réseau de chaleur vertueux en termes de développement durable. C'est

plus intéressant globalement car la commune propose une solution toute prête, les privés ne paient rien et profitent du réseau urbain. Cela fonctionne uniquement à la création du réseau, un raccordement ultérieur sera payant pour le prospect.
Monsieur Maxime JUCHEREAU demande comment est scindé le fluide caloporteur chauffé pour monter à des températures différentes pour l'eau chaude sanitaire et pour le chauffage.
Madame Marie LECOLLIER répond qu'il n'y a pas de distinction à la sortie en chaufferie, il s'agit purement du fluide caloporteur et on ajuste la température à la sortie de chaufferie en fonction de la rigueur climatique. Quand il fait froid, on est autour des 90 degrés, en été c'est uniquement pour chauffer l'eau chaude sanitaire. Quand le fluide caloporteur rentre dans la sous-station (chaufferie du bâtiment), il entre dans un échangeur thermique, qui vient transmettre ses calories sur le circuit de chauffage et de production de l'eau chaude sanitaire du bâtiment. En aval de cet échangeur, un départ est dédié au réseau de radiateurs et un autre au préparateur d'eau chaude sanitaire. La distinction se fait en aval de l'échangeur de chaque sous-station. Sur cet échangeur, on a le départ de l'eau chaude sanitaire à partir d'eau potable qui rentre dans un ballon muni d'un serpentin alimenté via le fluide caloporteur. La chaufferie ne produit que de la chaleur qui rentre dans chaque bâtiment, lequel en fait ce qu'il veut, soit dans les radiateurs, soit dans le préparateur d'eau chaude sanitaire. Ce qui circule dans les radiateurs n'est pas le fluide qui circule dans la commune. Il y a un échangeur thermique entre les 2 qui transmet les calories, il n'y a jamais de mélange entre les 2 fluides.

Monsieur Billy MARQUET demande si dans le tableau de consommation du réseau de chaleur, on parle à la fois de chauffage et d'eau. Il demande s'il est possible de différencier la production pour connaitre la consommation de l'un et l'autre.
Madame Marie LECOLLIER répond que oui, l'énergie qui entre dans une sous-station est mesurée en débit et en écart de température. Le bâtiment prend cette chaleur pour l'un ou l'autre. Le gestionnaire compte la quantité d'eau potable qui entre dans le ballon d'eau chaude. On sait la quantité d'énergie nécessaire pour monter en température 1 mètre cube d'eau potable. En faisant la conversion, on en déduit les quantités d'énergie utilisées pour chauffer l'eau et pour le chauffage. De plus en plus de bâtiments sont équipés de compteurs dédiés aux usages, un sous-comptage pour savoir précisément ce qui a été utilisé strictement pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire.
Monsieur Billy MARQUET ajoute que cela pourrait en déduire quelles sont les passoires thermiques.
Madame Marie LECOLLIER répond que cela est plus facile à déterminer : il suffit de regarder les consommations totales annuelles et diviser par la surface totale à chauffer du bâtiment. C'est son travail d'analyser les consommations. Cela permet de déclencher ou non des travaux thermiques. Mais parfois changer une chaudière gaz ou fioul peut améliorer la note d'un bâtiment.
Monsieur Benoit CHEVALLIER demande comment on peut connaitre les passoires thermiques de la ville.
Madame Marie LECOLLIER répond que le site Cerema a cartographié tous les réseaux de chaleur de France et les bâtiments potentiellement raccordables. Il est libre de droits.
Madame Cathy MEYNET demande à combien de profondeur le réseau est enterré.
Madame Marie LECOLLIER répond que réglementairement c'est à au moins 1, 30 mètres de profondeur. Mais il faut partager avec tous les réseaux via des distances réglementaires. On ne peut se mettre à côté du gaz.

Monsieur le Maire remercie Madame Marie LECOLLIER pour sa présentation.

Approbation des procès-verbaux des séances précédentes

Les procès-verbaux des séances du 28 avril et 5 juin 2026 sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ils sont approuvés à l'unanimité.

1- Travaux complexe intercommunal sportif et culturel : avenants

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit pour la plupart d'avenants de régularisation à la fin du chantier.
Après avis de la CAO du 23 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants suivants :

➢ Lot 2 « Fondations-Gros œuvre » MONTESSUIT ET FILS SA

Il est nécessaire de prendre en compte la prolongation de l'installation de chantier pendant une période de 4 mois compte-tenu du dernier planning.
L'avenant n°25 est proposé pour un montant de 6 660 € HT.

Les prestations relatives au padel extérieur ont évolué, afin de s'adapter aux contraintes du site. Il est également proposé des compléments liés à la réglementation et au programme (hauteur du gros béton, mise à jour des quantités d'armatures, ajout de coffrage, ajout de fourreaux).
L'avenant n°26 est proposé pour un montant de 6 726,15 € HT.
Cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve & Salève.

➢ Lot 3C « Bardage » SARL Concepts Bois Structure (CBS)

Il est nécessaire d'équiper de portillons d'accès sur charnière, les dispositifs de coffrets électriques et points d'eau ajoutés sur la terrasse du Dojo et sur le passage-entrée Sud, dispositifs intégrés aux façades en bardage bois.
Le garde-corps de la terrasse Dojo est élargi à cette occasion car il nécessite une ossature complémentaire.
L'avenant n°7 est proposé pour un montant de 5 696 € HT.

Considérant la nécessité d'intégrer des trappes de visite pour accéder aux équipements en plénum et faciliter leur entretien, et d'adapter les luminaires Leds en ligne entre les lames bois au niveau de l'entrée Sud, l'avenant n°8 est proposé pour un montant de 4 941 € HT.

➢ Lot 3D « Étanchéité » SARL AMP ÉTANCHEITÉ

Doivent être prévues l'isolation et l'étanchéité d'un local supplémentaire de stockage sous la terrasse du club house.
L'avenant n°1 est proposé pour un montant de 8 249,43 € HT. Il concerne exclusivement les équipements sportifs et sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève.

La maîtrise d'œuvre propose de substituer à la prestation de dallages bois dans le patio et la terrasse du Dojo, une prestation de dallage béton, afin de garantir la pérennité des revêtements de sols extérieurs soumis aux intempéries dans cette partie Nord du Complexe.
L'avenant n°2 est proposé pour un montant de 6 036,62 € HT.

➢ Lot 6a « Menuiseries intérieures » SARL GENEVRIER MENUISERIE 74

Les prestations supplémentaires suivantes doivent être prises en compte :
- 2 Portes supplémentaires sont mises en place dans les cloisons des locaux des agents crées dans le hall bas principal et le hall du Club House.
- 1 escatrappe est installé pour accéder au local technique en mezzanine du Gymnase (cette prestation remplace un escalier métallique qui fera l'objet d'une moins-value au lot 05)

L'avenant n°6 est proposé pour un montant de 6 280€ HT.

En raison de la défaillance de son fournisseur, l'entreprise GENEVRIER ne peut pas fournir le plafond en bois OSB M1 perforé initialement prévu pour le Club House. Il est proposé de remplacer ce plafond par un plafond à lames bois dont le plénum est équipé de panneaux acoustiques absorbants verticaux (plus-value de 12 772 € HT). L'absorbant initialement prévu dans le hall principal peut être supprimé (moins-value de 2 858,30 € HT).
L'avenant n°7 est proposé pour un montant de 9 913,70€ HT. Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 12 772 € HT sera prise en charge à 100 % par la communauté de communes et la moins-value de 2 858,30 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle.

De même, les matériaux pour les plafonds bois initiaux OSB M1 perforés acoustiques prévus pour le gymnase et padel ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur. Considérant l'absence de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché, les prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont donc transférées au lot 07 « Plâtrerie-peinture-plafonds », lequel fera l'objet d'un avenant en plus-value.
L'avenant n°8 est proposé pour un montant en moins-value de 114 452€ HT. Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève.

Toujours en raison de la défaillance de son fournisseur, l'entreprise GENEVRIER ne peut pas fournir les matériaux d'habillages muraux OSB M1 perforés acoustiques prévus initialement dans la salle culturelle et le Dojo. En l'absence à ce jour de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché, la maîtrise d'œuvre propose de substituer en urgence ces prestations de murs d'OSB M1 acoustique en murs bois acoustiques M1 d'autres natures (plus-value de 42 785,09 € HT).
Il doit aussi être tenu compte de la suppression des ossatures primaires de faux plafond sous poutre dans le gymnase et padel, dont le plafond acoustique a été transféré au lot 07 (moins-value de 58 838 € HT)
L'avenant n°9 est proposé pour un montant en moins-value de 16 052,91 € HT. La plus-value portant sur la salle culturelle relève à 100 % de la Commune et la moins-value portant sur les équipements sportifs relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève.

- Lot 6b « Mobilier » SARL GENEVRIER MENUISERIE 74

Doivent être prises en compte des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage pour le meuble d'accueil du hall et le bar du club house, afin d'intégrer des équipements supplémentaires.
L'avenant n°1 est proposé pour un montant de 6 447 € HT. Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 2 934 € HT sera prise en charge à 100 % par la communauté de communes et la plus-value de 3 513 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle.

- Lot 7 « Plâtrerie-peinture-plafonds » SAS SEDIP

Considérant le transfert des prestations de plafonds du Gymnase et du Padel du lot 6a au lot 7 plafonds plâtre, il est proposé l'avenant n°9 d'un montant de 119 026 € HT portant le montant du marché de travaux du lot 7 à 842 224,58 € HT, soit une augmentation de 24 % du marché initial (+69,79 % en variation cumulée du marché). Cet avenant concernant exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève.

Par ailleurs, les modifications suivantes doivent être prises en compte :

- Complément d'Isolant thermique et acoustique en chaufferie, rampe gymnase, CTA tennis
- Écrans acoustiques et thermiques complémentaires en sas et hall sur galerie Sud
- Isolement coupe-feu et doublages du nouveau local gardien RDC sur hall
- Rajout de cloisonnent dans les faux plafonds pour isolation acoustique dans les sas, l'escalier du hall et le club-house
- Ouverture, renfort et fermeture placo coupe-feu pour accès charpente / supports de baffles scénographie dans la salle culturelle

L'avenant n°10 est proposé pour un montant de 15 163,80 € HT. Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 1 000 € HT sera prise en charge à 100 % par la commune et la plus-value de 14 163,80 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle 64/36.

➢ Lot 9a « CVC-Plomberie » SETO SASU

Le modèle d'évier doit être remplacé pour être en conformité avec le meuble modifié du club house (demande de la maîtrise d'ouvrage). Aussi, il est nécessaire de dédoubler les barres de relevage dans les WC PMR (demande du bureau de contrôle).
L'avenant n°7 est proposé pour un montant de 1 908,59 € HT.
Les modèles des auges prévues dans les sanitaires doivent être modifiées, afin qu'elles soient adaptées aux contraintes du nombre d'évacuation des eaux usées.
L'avenant n°8 est proposé pour montant de 6 607,72 € HT.

➢ Lot 10 « Électricité » SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE

Le système de contrôle d'accès en Zone Tennis doit être compatible avec deux dispositifs distincts (Ten-Up et Optima). Cette évolution implique la mise en place d'équipements complémentaires, à savoir :

- l'intégration d'une centrale de gestion IPEVIA ;
- la fourniture d'un coffret d'alimentation dédié ;
- la réalisation des câblages nécessaires ;
- l'intégration du système, incluant l'activation des fonctionnalités FFT et la mise en service ;
- la formation du personnel à l'exploitation du dispositif.

L'avenant n°15 est proposé pour un montant de 7 959,38€ HT. Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève.

Il est nécessaire d'avoir un deuxième boitier de scène pour la salle de spectacle, conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage et conformément au synoptique du 28/03/2023 établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage.
L'avenant n°16 est proposé pour un montant de 1 287,24€ HT. Cet avenant concernant exclusivement la salle culturelle, il sera pris en charge à 100% par la Commune.

Il convient de retirer du lot 10 la prestation de commande des stores devant le mur rideau, la commande par radio étant déjà prévue au lot 4a « menuiseries extérieures alu-façades rideaux ».
L'avenant n°17 est proposé pour un montant en moins-value de 1 635,99€ HT.

La visite du coordinateur SSI a conclu à la nécessité d'ajouter un certain nombre de têtes de détection incendie (DI) supplémentaires, afin d'assurer la couverture des zones situées en arrière de poutres ou de réseaux en plénum, qui ne pouvaient être correctement détectées en l'état.
L'avenant n°18 est proposé pour montant de 4 459,68€ HT.

➢ Lot 12 « Équipements sportifs » ST GROUP SAS

Suite à la volonté de la maîtrise d'ouvrage de modifier le tatamis judo en tapis de karaté, lesquels seront mis en place ultérieurement, il est nécessaire de traiter la totalité de la surface support du Dojo en résine de sol au-delà de la périphérie des futurs tapis, dont les limites ne peuvent être connues.
L'avenant n°5 est proposé pour un montant en moins-value de 3 168 € HT. Cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève.

➢ Lot 13 « Équipements scéniques » SAMIA DEVIANNE

Considérant la nécessité d'installer des supports d'enceintes de fond de salle au niveau de la mezzanine, côté Cour et Jardin, afin d'assurer la qualité de diffusion du son, il est proposé un avenant n°5 d'un montant en plus-value de 4 178 € HT. Concernant exclusivement les équipements scéniques, cet avenant sera pris en charge à 100% par la Commune.

Monsieur le Maire précise que des ajustements de marchés auront lieu jusqu'à la fin de chantier, une présentation des coûts finaux sera faite en Conseil municipal.

Délibération n°100 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel de 20 lots conclu pour un montant initial de 12 371 015,58 € HT ;

Considérant le lot 2 « Fondations-Gros œuvre » du marché de travaux, attribué à l'entreprise MONTESSUIT ET FILS SA pour un montant initial de 2 030 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 2 360 130,43 € HT ;

Considérant la nécessité de prendre en compte la prolongation de l'installation de chantier pendant une période de 4 mois compte-tenu du dernier planning transmis par ordre de service n°39 ;

Considérant que l'avenant n°25 proposé d'un montant de 6 660 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 366 790,43€ HT, soit une augmentation de 0,33 % du marché initial (+16,59 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte l'évolution des prestations relatives au padel extérieur, afin de s'adapter aux contraintes du site et compléments de réglementation et de programme (hauteur du gros béton, mise à jour des quantités d'armatures, ajout de coffrage, ajout de fourreaux) ;

Considérant que l'avenant n°26 proposé d'un montant de 6 726,15 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 2 373 516,58€ HT, soit une augmentation de 0,33 % du marché initial (+16,92 % en variation cumulée) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 3C « Bardage » repris par l'entreprise SARL Concepts Bois Structure (CBS), d'un montant de 459 997,07 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 441 705,50 € HT ;

Considérant la nécessité d'équiper de portillons d'accès sur charnière, les dispositifs de coffrets électriques et points d'eau ajoutés sur la terrasse du Dojo et sur le passage-entrée Sud, dispositifs intégrés aux façades en bardage bois.
Le garde-corps de la terrasse Dojo est élargi à cette occasion car il nécessite une ossature complémentaire.

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 5 696 € HT augmente le montant du marché initial de 1,24 % du marché initial (-2,74 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité d'intégrer des trappes de visite pour accéder aux équipements en plénum et faciliter leur entretien, et d'adapter les luminaires Leds en ligne entre les lames Bois au niveau de l'entrée Sud ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 4 941 € HT augmente le montant du marché initial de 1,07 % du marché initial (-1,66 % en variation cumulée) ;

Considérant le lot 3D « Etanchéité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL AMP ÉTANCHEITÉ pour un montant initial de 323 738,11 € HT, notifié le 27 juin 2022 ;

Considérant la nécessité de prévoir l'isolation et l'étanchéité d'un local supplémentaire de stockage sous la terrasse du club house ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 8 249,43 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3D à 331 987,54€ HT, soit une augmentation de 2,55 % du marché initial ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la proposition de la maîtrise d'œuvre de substituer à la prestation de dallages bois dans le patio et la terrasse du Dojo, une prestation de dallage béton, afin de garantir la pérennité des revêtements de sols extérieurs soumis aux intempéries dans cette partie Nord du Complexe ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 6 036,62 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 3D à 338 024,16€ HT, soit une augmentation de 1,86 % du marché initial (+4,41 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 6a « Menuiseries intérieures » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 1 086 429,50 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 175 267,60 € HT ;

Considérant la prise en compte de prestations supplémentaires :
- 2 Portes supplémentaires sont mises en place dans les cloisons des locaux des agents crées dans le hall bas principal et le hall du Club House.
- 1 escatrappe est installé pour accéder au local technique en mezzanine du Gymnase (cette prestation remplace un escalier métallique qui fera l'objet d'une moins-value au lot 05)

Considérant que l'avenant n°6 proposé d'un montant de 6 280€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 181 547,60€ HT, soit une augmentation de 0,58 % du marché initial (+8,75 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la prise en compte de la substitution du plafond bois initial OSB M1 perforé du Club House, lequel ne peut pas être fourni par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur, par un plafond à lames bois dont le plénum est équipé de panneaux acoustiques absorbants verticaux (plus-value de 12 772 € HT) et la suppression de l'absorbant initialement prévu dans le hall principal (moins-value de 2 858,30 € HT) ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 9 913,70€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 191 461,30€ HT, soit une augmentation de 0,91 % du marché initial (+9,67 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 12 772 € HT sera prise en charge à 100 % par la communauté de communes et la moins-value de 2 858,30 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux plafonds bois initiaux OSB M1 perforés acoustiques prévus pour le gymnase et padel ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025 et l'absence de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché ; les prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont donc transférées au lot 07 « Plâtrerie-peinture-plafonds », lequel fera l'objet d'un avenant en plus-value ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant en moins-value de 114 452€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 077 009,30€ HT, soit une diminution de 10,53 % du marché initial (-0,87 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux d'habillages muraux initiaux OSB M1 perforés acoustiques dans la salle culturelle et le Dojo ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025. En l'absence à ce jour de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché, la maîtrise d'œuvre propose de substituer en urgence ces prestations de murs d'OSB M1 acoustique en murs bois acoustiques M1 d'autres natures (plus-value de 42 785,09 € HT);
Il doit aussi être tenu compte de la suppression des ossatures primaires de faux plafond sous poutre dans le gymnase et padel, dont le plafond acoustique a été transféré au lot 07 (moins-value de 58 838 € HT)

Considérant que l'avenant n°9 proposé d'un montant en moins-value de 16 052,91 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6a à 1 060 956,39€ HT, soit une diminution de 1,48 % du marché initial -2,34 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que la plus-value portant sur la salle culturelle relève à 100 % de la Commune et la moins-value portant sur les équipements sportifs relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 6b « Mobilier » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SARL GENEVRIER MENUISERIE 74 pour un montant initial de 120 309,40 € HT, notifié le 13 mars 2020 ;

Considérant la prise en compte des adaptations demandées par la maîtrise d'ouvrage pour le meuble d'accueil du hall et le bar du club house, afin d'intégrer des équipements supplémentaires, ainsi que les modifications de plan de vasques liées au changement de modèle d'évier dans les sanitaires ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en moins-value de 7 336,70 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 6b à 112 972,70€ HT, soit une diminution de 6,1 % du marché initial ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la moins-value portant sur le club house (-7 570,70 € HT) relève à 100 % de la Communauté de communes Arve et Salève, la moins-value liée au plan de vasques (-10 143 € HT) et la plus-value portant sur le bar d'accueil (10 377 €) sont réparties selon la clé habituelle 64/36 entre les 2 maîtres d'ouvrage ;

Considérant le lot 7 « Plâtrerie-peinture-plafonds » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAS SEDIP pour un montant initial de 496 032,08 € HT, notifié le 28 mai 2024 et porté par avenants à 723 198,58 € HT ;

Considérant la prise en compte du fait que les matériaux plafonds bois initiaux OSB M1 perforés acoustiques prévus pour le gymnase et padel ne peuvent pas être fournis par l'entreprise GENEVRIER en raison de la défaillance de son fournisseur à l'automne 2025 et l'absence de proposition alternative de la part de l'entreprise en conformité à son marché ; les prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont transférées au lot 07 plafonds plâtre, lequel doit faire l'objet d'un avenant en plus-value ;

Considérant que l'avenant n°9 proposé d'un montant de 119 026 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 842 224,58 € HT, soit une augmentation de 24 % du marché initial (+69,79 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les modifications suivantes :
-Complément d'Isolant thermique et acoustique en chaufferie, rampe gymnase, CTA tennis
-Écrans acoustiques et thermiques complémentaires en sas et hall sur galerie Sud
-Isolement coupe-feu et doublages du nouveau local gardien RDC sur hall
-Rajout de cloisonnent dans les faux plafonds pour isolation acoustique dans les sas, l'escalier du hall et le club-house
-Ouverture, renfort et fermeture placo coupe-feu pour accès charpente / supports de baffles scénographie dans la salle culturelle

Considérant que l'avenant n°10 proposé d'un montant de 15 163,80 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 7 à 857 388,38 € HT, soit une augmentation de 3,06 % du marché initial (+72,85 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la répartition des ouvrages entre la Communauté de communes Arve et Salève et la commune, la plus-value de 1 000 € HT sera prise en charge à 100 % par la commune et la plus-value de 14 163,80 € sera répartie selon la clé de répartition habituelle ;

Considérant le lot 9a « CVC-Plomberie » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SETO SASU pour un montant initial de 1 182 000 € HT, notifié le 31 décembre 2024 et porté par avenants à 1 199 849,20 € HT ;

Considérant la nécessité de remplacer le modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du club house (demande de la maîtrise d'ouvrage) et de prendre en compte la nécessité de dédoubler les barres de relevage dans les WC PMR (demande du bureau de contrôle) ;

Considérant que l'avenant n°7 proposé d'un montant de 1 908,59 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 201 757,79€ HT, soit une augmentation de 0,16 % du marché initial (+1,67 % en variation cumulée du marché) ;
Considérant la nécessité de modifier les modèles des auges prévues dans les sanitaires, afin qu'elles soient adaptées aux contraintes du nombre d'évacuation des eaux usées ;

Considérant que l'avenant n°8 proposé d'un montant de 6 607,72 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 9a à 1 208 365,51€ HT, soit une augmentation de 0,56 % du marché initial (+2,23 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 10 « Electricité » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE pour un montant initial de 563 000 € HT, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 1 071 263, 18 € HT ;

Considérant la prise en compte de l'obligation de compatibilité du système de contrôle d'accès en Zone Tennis avec deux dispositifs distincts (Ten-Up et Optima). Cette évolution implique la mise en place d'équipements complémentaires, à savoir :
- l'intégration d'une centrale de gestion IPEVIA ;
- la fourniture d'un coffret d'alimentation dédié ;
- la réalisation des câblages nécessaires ;
- l'intégration du système, incluant l'activation des fonctionnalités FFT et la mise en service ;
- la formation du personnel à l'exploitation du dispositif.

Considérant que l'avenant n°15 proposé d'un montant de 7 959,38€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 079 222,56€ HT, soit une augmentation de 1,41 % du marché initial (+91,69 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant la nécessité d'avoir un deuxième boitier de scène pour la salle de spectacle, conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage et conformément au synoptique du 28/03/2023 établi par l'assistant à maîtrise d'ouvrage ;

Considérant que l'avenant n°16 proposé d'un montant de 1 287,24€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 080 509,80€ HT, soit une augmentation de 0,23 % du marché initial (+91,92 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement la salle culturelle, il sera pris en charge à 100% par la Commune ;

Considérant qu'il convient de retirer du lot 10 la prestation de commande des stores devant le mur rideau, la commande par radio étant déjà prévue au lot 4a « menuiseries extérieures alu-façades rideaux » ;

Considérant que l'avenant n°17 proposé d'un montant en moins-value de 1 635,99€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 078 873,81€ HT, soit une diminution de 0,29 % du marché initial (+91,63 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant la nécessité de prendre en compte les compléments nécessaires au système de Sécurité Incendie (SSI), suite à visite du coordinateur SSI ; un certain nombre de têtes de détection incendie (DI) supplémentaires doivent être ajoutées afin d'assurer la couverture des zones situées en arrière de poutres ou de réseaux en plénum, qui ne pouvaient être correctement détectées en l'état ;

Considérant que l'avenant n°18 proposé d'un montant de 4 459,68€ HT porte le montant du marché de travaux du lot 10 à 1 083 333,49 € HT, soit une augmentation de 0,79 % du marché initial (+92,42 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant le lot 12 « Equipements sportifs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise ST GROUP SAS pour un montant initial de 185 416,06 € HT porté à 253 011,65 € HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 354 561,51 € HT ;

Considérant la volonté de la maîtrise d'ouvrage de modifier le tatamis judo en tapis de karaté qui seront mis en place ultérieurement, nécessitant de traiter la totalité de la surface support du Dojo en résine de sol au-delà de la périphérie des futurs tapis, dont les limites ne peuvent être connues ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant en moins-value de 3 168 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 12 à 357 729,51€ HT, soit une augmentation de 1,25 % du marché initial (+41,39 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements sportifs, il sera pris en charge à 100% par la Communauté de communes Arve et Salève ;

Considérant le lot 13 « Equipements scéniques » du marché de travaux, attribué à l'entreprise SAMiA DEVIANNE pour un montant initial de 159 690 € HT porté à 269 184,36€ HT suite à la validation de la prestation supplémentaire optionnelle, notifié le 13 mars 2020 et porté par avenants à 269 184,36€ HT ;

Considérant la nécessité d'installer des supports d'enceintes de fond de salle au niveau de la mezzanine, côté Cour et Jardin, afin d'assurer la qualité de diffusion du son ;

Considérant que l'avenant n°5 proposé d'un montant en plus-value de 4 178 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 13 à 273 362,36€ HT, soit une augmentation de 2,62 % du marché initial (+71,18 % en variation cumulée du marché) ;

Considérant que cet avenant concerne exclusivement les équipements scéniques, il sera pris en charge à 100% par la Commune ;

Après avoir entendu Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la construction du complexe intercommunal sportif et culturel, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
2-Fondations et gros œuvre	MONTESSUIT ET FILS SA	2 030 000 porté à 2 360 130,43	Prolongation de la durée d'installation de chantier de 4 mois	6 660
			Evolution des prestations relatives au padel extérieur, afin de s'adapter aux contraintes du site et compléments de réglementation et de programme	6 726,15
3C- Bardage	SARL Concepts Bois Structure (CBS)	459 997,07 porté à 441 705,50	Equipement des dispositifs de coffrets électriques sur la terrasse du Dojo et sur le passage-entrée Sud avec des portillons d'accès sur charnière et élargissement du garde-corps de la terrasse Dojo compte-tenu de l'ossature complémentaire	5 696
			Intégration des trappes de visite pour accéder aux équipements en plénum et faciliter leur entretien, et d'adapter les luminaires Leds en ligne entre les lames Bois au niveau de l'entrée Sud	4 941
3D-Étanchéité	SARL AMP	323 738,11	Isolation et l'étanchéité d'un local supplémentaire de stockage sous la terrasse du club house	8 249,43
			Substitution à la prestation de dallages bois dans le patio et la terrasse du Dojo, une prestation de dallage béton	6 036,62
6a – Menuiseries intérieures	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	1 086 429,50 porté à 1 175 267,60	2 Portes supplémentaires dans les cloisons des locaux	6 280

			des agents créés dans le hall bas principal et le hall du Club House et remplacement Remplacement de l'escalier métallique par une escatrappe pour accéder au local technique en mezzanine du Gymnase	
			Substitution du plafond bois initial OSB M1 perforé du Club House par un plafond à lames bois et suppression de l'absorbant initialement prévu dans le hall principal	9 913,70
			Transfert des prestations de plafonds du Gymnase et du Padel sont au lot 07, compte-tenu de la défaillance du fournisseur de l'entreprise	-114 452
			Substitution des matériaux d'habillages muraux initiaux OSB M1 perforés acoustiques dans la salle culturelle et le Dojo en murs bois acoustiques M1 d'autres natures en raison de la défaillance du fournisseur et suppression des ossatures primaires de faux plafond sous poutre dans le gymnase et padel	-16 052,91
6b- Mobilier	SARL GENEVRIER MENUISERIE 74	120 309,40	Adaptations du meuble d'accueil du hall et du bar du club house, afin d'intégrer des équipements supplémentaires Adaptations des plans de vasques	-7 336,70
7- Plâtrerie-peinture-plafonds	SAS SEDIP	496 032,08 porté à 723 198,58	Transfert des prestations de plafonds du Gymnase et du Padel	119 026

			sont au lot 07, compte-tenu de la défaillance du fournisseur du titulaire du lot 6a Prise en compte des modifications suivantes : -Complément d'Isolant thermique et acoustique en chaufferie, rampe gymnase, CTA tennis -Écrans acoustiques et thermiques complémentaires en sas et hall sur galerie Sud -Isolement coupe-feu et doublages du nouveau local gardien RDC sur hall -Rajout de cloisonnent dans les faux plafonds pour isolation acoustique dans les sas, l'escalier du hall et le club-house -Ouverture, renfort et fermeture placo coupe-feu pour accès charpente / supports de baffles scénographie dans la salle culturelle	15 163,80
9a- CVC-Plomberie	SETO SASU	1 182 000 porté à 1 199 849,20	Remplacement du modèle d'évier en conformité avec le meuble modifié du club house et dédoublement les barres de relevage dans les WC PMR Changement des modèles des auges prévues dans les sanitaires, afin qu'elles soient adaptées aux contraintes du nombre d'évacuation des eaux usées	1 908,59 6 607,72
10- Électricité	SPIE INDUSTRIE&TERTIAIRE	563 000 Porté à 1 071 263, 18	Mise en place d'équipements complémentaires liée à la compatibilité du système de contrôle	7 959,38

			d'accès en Zone Tennis avec deux dispositifs distincts (Ten-Up et Optima) Ajout d'un 2ème boîtier pour la salle de spectacle Retrait des commandes des stores du mur-rideau Ajout de têtes de détection incendie (DI) supplémentaires afin d'assurer la couverture des zones situées en arrière de poutres ou de réseaux en plénum, qui ne pouvaient être correctement détectées en l'état	1 287,24 -1 635,99 4 459,68
12 - Equipements sportifs	ST GROUP SAS	253 011,65 porté à 354 561,51	Traitement de la totalité de la surface du dojo en résine de sol au-delà de la périphérie des futurs tapis, compte-tenu de la mise en place ultérieure des tapis de karaté	3 168
13- Equipements scéniques	SAMiA DEVIANNE	159 690 porté à 269 184,36	Installation des supports d'enceintes de fond de salle au niveau de la mezzanine, côté Cour et Jardin, afin d'assurer la qualité de diffusion du son	4 178
			TOTAL	78 783,71

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

2- Travaux d'extension du réseau de chaleur urbain et construction d'une chaufferie : avenants

Rapporteur : Monsieur Franck KOENIG, Maire-adjoint délégué au cadre de vie

Monsieur Franck KOENIG explique que les avenants proposés ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026.

➢ Lot 00 « Process bois » COMPTE R

Considérant la volonté de permettre le versement du premier acompte de 30% lors de l'ordre de service sans attendre la commande de fourniture impliquant de modifier

l'article 8-1 du Cahier des clauses administratives particulières et la volonté d'adapter le cahier des clauses techniques particulières à la prestation retenue, il est proposé un avenant n°1 sans incidence financière sur le marché.

➢ Lot 8 « Hydraulique - Electricité - Régulation Chaufferie et Sous-station » LANSARD ENERGIE
Considérant l'optimisation technique sur le cahier des clauses techniques particulières, il est proposé un avenant n°1 d'un montant en moins-value de 13 121,59 € HT.

Délibération n°101 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour la deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz de 8 lots conclu pour un montant initial de 4 834 632,91 € HT (tranche nord) ;

Considérant le lot 00 « Process bois » du marché de travaux, attribué à l'entreprise COMPTE R pour un montant initial de 728 800 € HT, notifié le 23 avril 2026 ;

Considérant la volonté de permettre le versement du premier acompte de 30% à l'ordre de service sans attendre la commande de fourniture impliquant de modifier l'article 8-1 du Cahier des clauses administratives particulières et la volonté d'adapter le cahier des clauses techniques particulières à la prestation retenue ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé est sans incidence financière sur le marché ;

Considérant le lot 8 « Hydraulique - Electricité - Régulation Chaufferie et Sous-station » attribué à l'entreprise LANSARD ENERGIE pour un montant initial de 1 048 517,30 € HT, notifié le 4 mai 2026 ;

Considérant l'optimisation technique sur le cahier des clauses techniques particulières ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant en moins-value de 13 121,59 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 8 à 1 035 395,71€ HT, soit une diminution de 1,25 % du marché initial ;

Après avoir entendu Monsieur Franck KOENIG, Maire-adjoint délégué au cadre de vie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour la deuxième extension du réseau de chaleur urbain et réalisation d'une seconde chaufferie biomasse-gaz, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)

00-Process bois	COMPTE R	728 800	Modification de l'échéancier du versement d'acompte (article 8-1 du CCAP) Adaptation des clauses du CCTP à la prestation	0
8-Hydraulique - Electricité - Régulation Chaufferie et Sous-station	LANSARD ENERGIE	1 048 517,30	Optimisation technique sur le cahier des clauses techniques particulières	-13 121,59
			Total	-13 121,59

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

3- Opération d'aménagement de la Grande Rue : avenants travaux

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le projet était imaginé du rond-point de Bersat au rond-point de l'église avec une tranche ferme et deux tranches optionnelles. La tranche ferme centrale (entre l'ancienne boucherie Burnier jusqu'au Crédit Agricole) a été validée le 18 juin 2024 pour près de 2M € sur les 3,3 M€ au total.
Avec les travaux en cours, au nord, il a été jugé judicieux d'étendre la tranche ferme en intégrant le carrefour avec la Rue Cécile Bocquet. Pour le sud, les travaux ont dépassé la limite initiale du carrefour, jusqu'à devant la pharmacie. Les tranches optionnelles ont donc été affermies dans leur totalité par ordre de service, mais ne feront pas l'objet d'une exécution totale. Des avenants en moins-value seront probablement prochainement soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Ces coûts supplémentaires ont déjà été intégrés au budget 2026.
Le projet est quasiment terminé, il reste la réalisation des enrobés de la voie centrale fin juillet. Avec la fin du chantier, des avenants de coûts supplémentaires sont à passer, sans signifier que l'enveloppe globale est consommée.
Après avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les avenants suivants :

- Lot 1 « Travaux préparatoires – terrassement – réseaux humides et réseaux secs » DECARROUX TP

Considérant la nécessité de tenir compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier, il est proposé un avenant n°2 d'un montant de 35 433,53 € HT.
Cela concerne des travaux imprévus, par exemple des démolitions de réseaux, des déplacements de chambres, des rallongements de réseaux, une démolition de murets, etc.

Différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage ont été faites en cours de chantier et il faut les régulariser. Il s'agit notamment :

- De travaux pour le réseau de fibre optique (fourreaux pour les poteaux d'éclairage public prêts à recevoir la fibre optique, tranchées complémentaires, etc.)

- La placette de la Maison Thoby a connu des améliorations (bancs, arbres)
- Le génie civil pour le panneau lumineux d'informations pour environ
- Déplacements d'éclairages publics

L'avenant n°3 est proposé pour montant de 74 884,03 € HT.

Arrivée de Monsieur Sébastien JAVOGUES à 20h08

Suite à la défaillance des concessionnaires lors du dévoiement de leurs réseaux, il a été nécessaire de tenir compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier. Monsieur le Maire explique que de gros problèmes sont survenus en début de chantier avec les concessionnaires Enedis et Orange qui ne connaissaient pas suffisamment bien leurs réseaux. Des réseaux censés être désactivés ne l'étaient pas, il a fallu arrêter le chantier par moment, s'adapter, mettre plus de temps pour faire les fosses d'arbres et discuter avec l'entreprise. La maîtrise d'ouvrage n'est pas responsable de ces aléas mais l'entreprise n'est liée qu'au maitre d'ouvrage et lui fait sa revendication. Un rendez-vous est en cours de préparation avec ces concessionnaires pour récupérer ces montants.
L'avenant n°4 est proposé pour un montant de 66 195,60 € HT.

Monsieur Bernard ACHARD demande si la maitrise d'ouvrage a une idée des endroits sur le chantier où il y a eu défaillance.
Monsieur le Maire répond que tout est connu, notamment par exemple un réseau haute tension non signalé et non dévoyé.
Ces problèmes de défaillance ont rallongé le projet, l'entreprise a commencé en août 2025 au lieu de commencer en mars. Elle a néanmoins réussi à combler le retard en remplissant son contrat en 10-11 mois au lieu de 12-14 mois. Cette perte de temps et ce décalage se retrouvent en parti dans le coût de l'avenant. Les retards ont entrainé ces sommes, mais le parti pris est de payer l'entreprise qui a rempli son contrat.

➢ Lot 2 « Bordures – Trames pierres – Enrobés - Signalisation » COLAS pour un montant initial de 1 114 936,95 € HT, notifié le 2 janvier 2025.
Considérant la nécessité de tenir compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier, il est proposé un avenant n°1 d'un montant de 26 377,93 € HT.

Monsieur le Maire dit qu'un bilan complet sur l'atterrissage en fin de chantier sera fait à l'automne.

Délibération n°102 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le marché de travaux pour l'aménagement de la grande rue – tranche ferme et optionnelles- de 5 lots conclu pour un montant de 3 328 466,85 € HT ;

Considérant le lot 1 « Travaux préparatoires – terrassement – réseaux humides et réseaux secs » du marché de travaux, attribué à l'entreprise DECARROUX TP pour un montant initial de 1 053 288, 30 € HT, (tranches ferme et optionnelle notifié le 2 janvier 2025 porté par avenant à 1 067 302,56 €HT ;

Considérant la nécessité de tenir compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier ;

Considérant que l'avenant n°2 proposé d'un montant de 35 433,53 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1 à 1 102 736, 09 € HT, soit une augmentation de 3,36 % du marché initial (+4,69 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité de tenir compte de différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier ;

Considérant que l'avenant n°3 proposé d'un montant de 74 884,03 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1 à 1 177 620, 12 € HT, soit une augmentation de 7,11 % du marché initial (+11,80 % en variation cumulée) ;

Considérant la nécessité de tenir compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier suite à la défaillance des concessionnaires lors du dévoiement de leurs réseaux ;

Considérant que l'avenant n°4 proposé d'un montant de 66 195,60 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 1 à 1 243 815, 42 € HT, soit une augmentation de 6, 28 % du marché initial (+18, 09 % en variation cumulée) ;

Considérant le lot 2 « Bordures – Trames pierres – Enrobés - Signalisation » du marché de travaux, attribué à l'entreprise COLAS pour un montant initial de 1 114 936,95€ HT, notifié le 2 janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de tenir compte des aléas et des modifications souhaitées au cours du chantier ;

Considérant que l'avenant n°1 proposé d'un montant de 26 377,93 € HT porte le montant du marché de travaux du lot 2 à 1 141 314,88 € HT, soit une augmentation de 2,37 % du marché initial ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Approuve les avenants au marché de travaux pour l'aménagement de la Grande Rue, annexés à la présente délibération et selon le tableau récapitulatif ci-après :

Lot	Titulaire	Montant initial (€ HT)	Objet	Montant de l'avenant (€ HT)
1-Travaux préparatoires – terrassement – réseaux humides et réseaux secs	DECARROUX TP	1 053 288, 30 porté à 1 067 302,56	Prise en compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier	35 433,53
			Prise en compte de différentes demandes de la maîtrise d'ouvrage en cours de chantier	74 884,03
			Prise en compte de différents aléas et adaptations en cours de chantier suite à la défaillance des concessionnaires lors du dévoiement de leurs réseaux	66 195,60

2- Bordures – Trames pierres – Enrobés - Signalisation	COLAS	1 114 936,95	Prise en compte de différents aléas et modification en cours de chantier	26 377,93
			Total	202 891,09

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 22
Abstentions : 2 (MM. S. JAVOGUES et B. RICHIERO)

4- Marché de fabrication et livraison de repas : attribution

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe à l'enfance-jeunesse et à l'éveil à la citoyenneté

Madame Nadia SEMLAL rappelle qu'un groupement de commandes pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain a été constitué entre la commune et son centre communal d'action sociale.
Une procédure adaptée en 2 lots a été lancée le 30 avril 2026 pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour trois ans jusqu'au 1er septembre 2029. 4 offres ont été reçues.
Sur la base du rapport d'analyse des offres présenté par le service propreté et restauration scolaire (45% sur le prix des prestations, 45% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique, 10 % pour les performances en matière de protection de l'environnement), la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 juin 2026 propose au Conseil municipal d'attribuer le lot 1 du marché de fabrication et livraison de repas à l'entreprise S.A.S. LEZTROY SAVOY.

Arrivée de Madame Valérie DECOTTIGNIES à 20h15

Délibération n°103 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-3°, L2113-6 et L2113-7 ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 23 juin 2026 ;

Considérant le groupement de commandes pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain constitué entre la commune et son centre communal d'action sociale, la commune étant désignée comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que les marchés de restauration scolaire font partie des marchés spécifiques visés par l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique et qu'à ce titre, et quelle que soit la valeur estimée du besoin, ils peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Considérant la procédure adaptée en 2 lots lancée le 30 avril 2026 pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour 3 ans jusqu'au 1er septembre 2029 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres présenté par le service propreté et restauration scolaire (45% sur le prix des prestations, 45% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique, 10 % pour les performances en matière de protection de l'environnement) ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse du lot 1 « fournitures pour les scolaires, périscolaires et extrascolaires » comme suit :

Offres € HT Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête	Avec pain bio
repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	4,20
option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0,95
repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4,35
option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	5,15

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : Attribue le lot 1 de l'accord cadre pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide à l'entreprise S.A.S. LEZTROY SAVOY, sise PAE de Motz-Serrières – 80 Rue des Gravières 73 310 SERRIERES EN CHAUTAGNE, selon les montants unitaires suivants :

Offres € HT Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête	Avec pain bio
repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	4,20
option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0,95
repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4,35
option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	5,15

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer l'accord cadre et tous documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 23
Abstention : 1 (M. B. RICHIERO)

5- Attribution de subvention aux associations

Rapporteur : Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs

Madame Valérie LEBEAU présente le tableau des subventions demandées par les associations. Pour le Mini racing-club de Reignier, la demande exceptionnelle est due au cambriolage que l'association a subi.
Monsieur le Maire ajoute que de nouvelles subventions aux associations pourront être attribuées dans l'année au gré de l'arrivée des demandes.
Madame Valérie DECOTTIGNIES demande si les subventions aux APE sont au nombre d'élèves.
Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une subvention de 175 € par classe. Dans l'aide globale aux écoles, il y a l'aide aux APE, les dotations pour les consommables et les subventions aux écoles pour les projets d'écoles.

Délibération n°104 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4 et L.2311-7 ;

Vu l'avis de la Commission sport, loisirs, culture et patrimoine en date du 7 mai 2026 ;

Considérant que des subventions peuvent être allouées aux associations ayant fourni une copie de leur budget, de leur compte de l'exercice écoulé et du bilan de leur activité ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations à vocation sportive et culturelle ;

Considérant les critères d'attribution de subventions aux associations de parents d'élèves (APE) des groupes scolaires (175 € par classe) ;

Considérant l'intérêt de verser une subvention aux associations de parents d'élèves des écoles de la commune pour l'achat de sapins de noël et que l'APE de la Rose des Vents a transmis sa demande pour l'année 2025 tardivement ;

Considérant que le CCAS alloue des subventions aux associations à vocation sociale ;

Après avoir entendu Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Arrête la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale de fonctionnement comme suit :

	Fonctionnement	Exceptionnel
ABEILLE DU SALEVE	200 €	0 €
AECE D'ÉSERY	300 €	0 €
AMIS DES SENTIERS	800 €	0 €
ATHLE DES ROCAILLES	350 €	0 €

CLUB ALPINS FRANÇAIS (CAF)	700 €	0 €
MELI MELODIE	300 €	0 €
LES POUSSE-CAILLOUX	300 €	0 €
MINI RACING CLUB DE REIGNIER (MRCR)	300 €	700 €
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRES ET ADJOINTS DE LA HAUTE SAVOIE (ADAMA)	100 €	0 €
AMICALE DU PERSONNEL	2 600 €	0 €
A.I.P.E COLLÈGE	700 €	0 €
APE DU MOLAN	1 925 €	0 €
APE DE LA ROSE DES VENTS	1 575 €	0 €
APE DES VENTS BLANCS	1 575 €	0 €
TOTAL	**11 725 €**	**700 €**

Article 2 : Précise que les associations MJC, Harmonie, JSR et Melôdia font l'objet d'une attribution de subventions encadrée par une convention ;

Article 3 : Attribue aux associations de parents d'élèves une subvention pour l'achat de sapins de Noël pour l'année 2025 comme suit :

APE DE LA ROSE DES VENTS	**50 €**

Article 4 : Dit que les crédits sont inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 5 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

6- Association Melôdia : avance sur subvention

Rapporteur : Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs

Madame Valérie LEBEAU dit que l'association Melôdia a demandé une avance sur subvention pour clore son année, en attendant l'attribution de la subvention annuelle. Monsieur le Maire précise que la subvention d'environ 45 000 € est régie par une convention validée habituellement en septembre/octobre. Il s'agit d'une avance car en fin d'année comptable, la trésorerie est en baisse.

Délibération n°105 :

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1611-4l et L.2311-7 ;

Vu la délibération n°2025DELIB093 du Conseil municipal en date du 23 septembre 2025 portant approbation de la convention conclue avec l'association Melôdia fixant le cadre et les modalités de la relation entre la commune et l'association Melôdia, et les conditions de financement de l'association ;

Vu la demande de l'association en date du 4 mai 2026 sollicitant une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement ;

Vu l'avis de la commission sport loisirs culture et patrimoine ;

Considérant les travaux du groupe associant des représentants de la commune et de l'association Melôdia sur la définition de la prochaine convention partenariale à intervenir entre la commune et l'association Melôdia, sur un projet concerté au service de la culture et de l'animation du territoire en respect des valeurs défendues par l'une et l'autre des entités ;

Considérant que ladite convention ne pourra pas être conclue avant septembre 2026 ;

Considérant les besoins de trésorerie de l'association Melôdia ;

Après l'exposé de Madame Valérie LEBEAU, Maire-adjointe déléguée aux sports et loisirs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Attribue une avance de 15 000 € sur la subvention de fonctionnement à verser dans le cadre de la prochaine convention à conclure ;

Article 2 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2026, section de fonctionnement, article 6574 ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer ces conventions et lui donne tous pouvoirs pour l'exécution de la présente.

Voix pour : 24

7- Subventions aux écoles

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe à l'enfance-jeunesse et à l'éveil à la citoyenneté

Madame Nadia SEMLAL dit qu'il s'agit de subventions sur l'année scolaire 2025/2026 reçues tardivement.
Le projet THEA correspond à du théâtre.
Les 3 classes de voile ont été en grande partie subventionnées par l'APE.
Pour la médiathèque, il s'agit notamment des transports en bus et des achats liés aux activités.

Délibération n°106 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les effectifs scolaires des élèves inscrits à la rentrée de septembre 2025, répartis en 36 classes,

Vu l'avis de la commission enfance-jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt de financer les activités sportives et culturelles des écoles de Reignier-Ésery ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Accorde aux écoles de Reignier-Ésery, au titre de l'année scolaire 2025-2026 une subvention pour les projets pédagogiques pour un montant total de 3590 € réparti comme suit :

Écoles concernées	Classes (nombre)	Projet	Montant subvention
Ésery	1 classe, 31 élèves	Visite du collège	95€
Ésery	1 classe, 31 élèves	Olympiades	95€
Ésery	1 classe, 24 élèves	Projet THEA	250€
Ésery	3 classes, 50 élèves	Classe voile	1500€
Ésery	1 classe, 25 élèves	Correspondant	75€
Ésery	1 classe, 22 élèves	Expo photo	75€
Ésery	7 classes, 172 élèves	Médiathèque	1500€

Article 2 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

8- Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Rapporteur : Monsieur Lucas PUGIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de bois communaux, un programme de coupe est défini chaque début d'année avec l'ONF. La commune est compétente de décider de vendre ou non son bois et d'en fixer les conditions et prix. À partir du 1er septembre 2026, il est proposé de donner mandat à l'ONF pour établir les factures électroniques pour la commune sur la plateforme Chorus. Une convention avec l'ONF doit être signée.

Délibération n°107 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier ;

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de Reignier-Ésery est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier ;

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts (ONF) ;

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions ;

Considérant l'obligation d'émission de factures électroniques instaurée par la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022, émises à compter du 1er septembre 2026, imposant la transmission sous forme électronique via la plateforme Chorus Pro ;

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées ;
Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement, jusqu'au prochain renouvellement du Conseil municipal ;

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune ;

Considérant que l'ONF assure la mission de tiers facturant à titre gracieux ;

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : **Donne** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées) ;

Article 2 : **Approuve** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ;

Article 3 : **Précise** que la présente délibération prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ;

Article 4 : **Autorise** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

Article 5 : **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

9- Tarification des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe à l'enfance-jeunesse et à l'éveil à la citoyenneté

Monsieur le Maire explique que chaque année, les tarifs des services périscolaires et extrascolaires sont à voter pour l'année scolaire qui arrive.
Madame Nadia SEMLAL donne le détail des propositions de tarifs par rapport aux tarifs actuels. L'augmentation est de l'ordre de 1%, sur proposition de la commission enfance-jeunesse. Les tarifs restauration scolaire sont plus élevés en maternelle car ils demandent un encadrement plus important.
Monsieur Billy MARQUET demande à quoi correspond une situation d'urgence.
Madame Nadia SEMLAL répond qu'il s'agit d'un enfant non inscrit en cantine (problème de travail ou de transport du parent) ou d'une inscription hors délai.
Madame Valérie DECOTTIGNIES demande quel est le prix de revient d'un repas.
Madame Nadia SEMLAL répond que le tarif comprend le repas, l'encadrement, l'énergie et l'entretien des locaux, etc. Il est de l'ordre de 12,50 €.
Même pour la tranche à quotient familial le plus élevé, il reste une participation communale.
Monsieur le Maire ajoute qu'il est interdit de facturer plus que le prix de revient.

Délibération n°108 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article R.531-52 sur la fixation des tarifs par les communes ;

Vu la délibération n°2025DELIB078 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025 fixant les tarifs des activités périscolaires et extrascolaires pour l'année scolaire 2025/2026 ;

Vu la délibération n°2024DELIB064 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024 décidant que le tarif de la restauration scolaire applicable à la tranche de quotient familial 0/400 € peut être appliqué aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social pour une période d'un trimestre renouvelable une fois ;

Vu la délibération n°2025DELIB077 du Conseil Municipal en date du 1er juillet 2025 décidant le renouvellement de l'inscription de la commune au dispositif de la cantine à 1 € pour trois ans ;

Vu la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Savoie relative aux prestations de services d'accueil périscolaire et extrascolaire ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la volonté municipale d'appliquer une tarification pour les Reignerands et pour les familles résidant hors commune ;
Considérant que le dispositif de la cantine à 1 € engage la commune à appliquer une tarification sociale du restaurant scolaire avec un prix inférieur ou égal à 1 € pour une ou plusieurs tranches de revenus ;

Considérant que la convention précitée conclue avec la CAF engage la commune à garantir une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs communaux et les tranches tarifaires selon le quotient familial ;

Considérant le coût de l'activité des services périscolaires et extrascolaires ;

Considérant la volonté d'adapter la tranche tarifaire aux difficultés financières ponctuelles rencontrées par des familles faisant l'objet d'un accompagnement par un travailleur social ;

Considérant les tarifs 2026/2027 proposés selon les grilles suivantes :

I. RESTAURATION SCOLAIRE :

TARIF RÉSIDENT

	Restauration maternelle	PAI maternelle	Restauration élémentaire	PAI élémentaire
0/400	0,57	0,57	0,55	0,46
401/800	3,50	1,49	3,03	1,03
801/1500	5,50	2,08	4,90	1,45
1501/2200	6,73	2,74	6,36	1,89
2201/3200	8,55	3,28	7,72	2,32
3201/4200	9,17	3,67	8,83	2,62
4201 et +	10,59	4,21	10,28	3,02

TARIF EXTÉRIEUR

Tarifs enfants	QF< 800€	801€<QF < 2000€	2001€<QF
MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	11,14	15,20	18,71
P.A.I. MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	6,68	10,51	14,03

SITUATION D'URGENCE : 12.11 €

REPAS ADULTE : 8,82 €

II. ACCUEILS PERISCOLAIRES

TARIF RÉSIDENT

	matin 1	matin 2	soir 1	soir 2	soir 3
0/400	1,18	0,60	1,10	0,56	0,56
401/800	1,82	0,91	2,05	1,02	1,02
801/1500	2,90	1,45	3,26	1,64	1,64
1501/2200	3,91	1,96	4,23	2,11	2,11
2201/3200	4,48	2,23	5,20	2,60	2,60
3201/4200	5,02	2,51	5,95	2,97	2,97
4201 et +	5,78	2,90	6,91	3,45	3,45

TARIF EXTÉRIEUR

	QF< 800€	801€<QF < 2000€	2001€<QF
Matin 1	5,84 €	8,19 €	11,70 €
Matin 2	4,39 €	6,14 €	8,76 €
Soir 1	8,19 €	11,70 €	15,20 €
Soir 2 ou 3	6,13 €	8,76 €	11,39 €

III. ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

TARIF RÉSIDENT

	½ journée	journée	PAI Journée	PAI ½ journée
0/400	4,36	6,17	4,35	3,07
401/800	6,17	9,27	7,15	4,31
801/1500	12,97	17,34	13,64	9,26
1501/2200	17,34	23,51	19,81	13,58
2201/3200	23,51	29,70	25,94	19,77
3201/4200	30,91	37,09	33,38	27,21
4201 et +	36,21	40,18	36.17	32,04

TARIF EXTÉRIEUR

	QF< 800€	801€<QF < 2000€	2001€<QF
Journée HC	20,69 €	31,58 €	50,31 €
PAI HC	15,52 €	23,67 €	37,71 €

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Approuve les tarifs de la restauration scolaire et des accueils périscolaires mentionnés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 2 : Approuve les tarifs proposés pour les accueils de loisirs vacances et mercredis mentionnés ci-dessus et qui seront applicables à compter du 1er septembre 2026 ;

Article 3 : Dit pour tous ces services, lorsqu'une famille a un enfant reconnu handicapé à sa charge, le quotient familial retenu pour le calcul du tarif est celui qui correspond à la tranche immédiatement inférieure ;

Article 4 : Dit pour tous ces services, lorsqu'un agent communal travaille pendant les temps périscolaires et extrascolaires et qu'il doit inscrire son enfant, il sera appliqué le tarif reignerand immédiatement inférieur à celui de leur quotient familial ;

Article 5 : Dit que les tarifs de la restauration scolaire, des services périscolaires et extrascolaires applicables à la tranche de quotient familial 0/400 € peuvent être

appliqués aux familles identifiées en grandes difficultés financières sur demande d'un travailleur social ;

Article 6 : Dit que les tarifs extérieurs pour l'accueil de loisirs sont applicables à la séquence d'été suivant le déménagement d'une famille dans une autre commune, et que les tarifs périscolaires extérieurs sont applicables à la rentrée suivant le déménagement de la famille.

Article 7 : Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

10- Modification du règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires

Rapporteur : Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe à l'enfance-jeunesse et à l'éveil à la citoyenneté

Madame Nadia SEMLAL explique que les règlements sont travaillés chaque fin d'année scolaire.
Jusqu'à maintenant, il existait 3 règlements : périscolaire, centre de loisirs et restaurant scolaire. Les informations étant principalement les mêmes et par simplification, il a été décidé de les réunir en un seul. Cette année, il y a peu de changements mais une meilleure visibilité. Concernant la restauration, les délais d'inscription et d'annulation sont modifiés et portés à une semaine pour coller aux exigences du prestataire. Le règlement précise les tarifs, les horaires et les modes de paiement. Le paragraphe des sanctions est clarifié selon les degrés de gravité. La réservation en urgence est également clarifiée.
Le mode de facturation et mode de règlement évoluent également.
Madame Stéphanie LE MOAL ajoute que des familles pourront mieux s'y retrouver dans leur espace impots.gouv.fr.
Monsieur Billy MARQUET demande si le règlement s'applique dans les transports.
Madame Nadia SEMLAL répond que oui, s'il s'agit du périscolaire comme la navette entre les écoles d'Ésery et Arculinges.
Monsieur le Maire ajoute que Proxim iTi prend également des sanctions dans ses bus scolaires en cas de problème de comportement.
Madame Isabelle BADEIGTS dit qu'il avait également été question de sanction aux parents pour leurs incivilités.

Délibération n°109 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2018DELIB077 du 29 mai 2018 portant mise à jour des règlements des activités périscolaires et extrascolaires, modifiés par les délibérations n°2019DELIB015 du 29 janvier 2019, n°2019DELIB112 du 24 septembre 2019, n°2019DELIB175 du 3 décembre 2019, n°2020DELIB135 du 15 septembre 2020, n°2022DELIB072 du 12 juillet 2022, n°2023DELIB083 du 4 juillet 2023 ;

Vu l'avis de la Commission enfance-jeunesse en date du 15 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaire notamment les modalités d'admission et de fonctionnement ;

Considérant l'intérêt de simplification d'avoir un seul règlement applicable aux services périscolaires et extrascolaires au lieu d'avoir un règlement par service ;

Après l'exposé de Madame Nadia SEMLAL, Maire-adjointe déléguée à l'enfance-jeunesse,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Approuve un règlement unique pour les accueils périscolaires et extrascolaire ci-annexé ;

Article 2 : Précise que ce règlement sera applicable dès le 1er Septembre 2026 ;

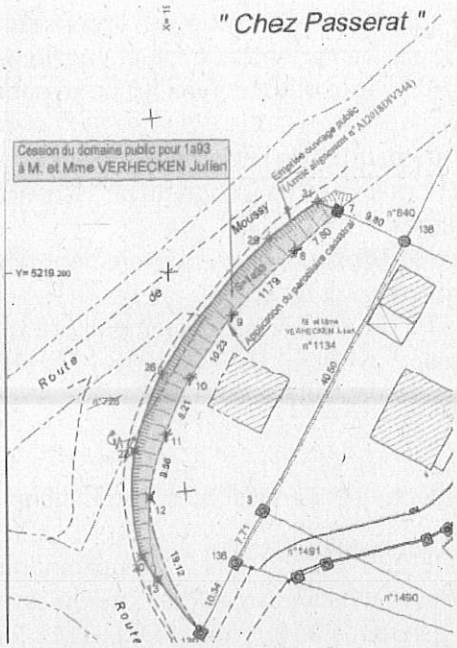
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, pour signer tous les actes nécessaires et pour l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

11- Désaffectation du domaine public et déclassement des délaissés de voirie au droit de la parcelle G1134 Route de Moussy

Rapporteur : Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery

Monsieur Maxime JUCHEREAU explique que les 2 points suivants sont liés. Il s'agit d'une parcelle à déclasser pour ensuite la céder au propriétaire de la parcelle adjacente. La parcelle doit sortir du domaine privé pour être cédée, elle devient du domaine privé de la commune.



Monsieur Benoit CHEVALLIER demande pourquoi le propriétaire voisin est intéressé par un talus.
Monsieur Maxime JUCHEREAU répond que dans les faits, ce propriétaire entretient déjà le talus adjacent à son terrain.
Monsieur le Maire explique que la commune s'était engagée à céder cette parcelle en 2018. Une procédure d'alignement avait été faite, mais la démarche n'est pas allée jusqu'au bout. Le propriétaire a fait une demande en urbanisme en étant persuadé d'être propriétaire de cette parcelle, sans s'apercevoir qu'il n'était jamais allé chez le notaire. Il s'agit de finaliser une procédure entamée en 2018.
Monsieur Bertrand RICHIERO demande si l'objectif est de faire une construction autour de sa maison.

Monsieur le Maire répond qu'il a demandé un agrandissement de sa terrasse. La commune n'a aucun intérêt à conserver ce talus qu'il entretient depuis une dizaine d'années.

Délibération n°110 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement AI2018DIV344 fixant la délimitation du domaine public Route de Moussy et de la parcelle G1134 ;

Considérant que la voie communale comprend la chaussée, les accotements, fossés, talus de remblai ou de déblai (accessoires) ;

Considérant l'état de fait du domaine public routier et des accotements route de Moussy au droit de la propriété cadastrée G1134,

Considérant qu'une partie des accotements est situé en contrebas de la chaussée et présente un dévers inutilisable ;

Considérant que les emprises des accessoires situés à l'EST de la chaussée au droit de la parcelle G1134 ne sont plus affectées à un usage public, ni affectés à un service public ;

Considérant que les parties délaissées deviennent des dépendances du domaine privé de la commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery et adjoint de droit à l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Prend acte de la désaffectation du domaine public, des délaissés de voirie de la route de Moussy au droit de la parcelle cadastrée G1134, conformément au plan ci-annexé ;

Article 2 : Prononce le déclassement du domaine public de ces délaissés de voirie qui seront intégrés dans le domaine privé communal ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement à signer tous les actes en ce sens.

Voix pour : 24

12- Route de Moussy – Cession des délaissés de voirie

Rapporteur : Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery

Monsieur Maxime JUCHEREAU dit que suite au déclassement, il est proposé de céder la parcelle de 193 m² au riverain pour un euro symbolique. Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération n°111 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu la délibération 2026DELIB110 du Conseil municipal en date du 30 juin 2026 portant déclassement d'une partie du domaine public route de Moussy ;

Vu l'avis des domaines en date du 5 mai 2026 ;

Vu l'arrêté individuel d'alignement AI2018DIV344 en date du 17 avril 2018 ;

Considérant qu'une partie des accotements, située en contrebas de la chaussée, constitue un talus de 193 m² au droit de la parcelle cadastrée G1134 appartenant à Monsieur VERHECKEN Julien ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation de fait constaté par un arrêté d'alignement AI2018DIV344 en date du 17 avril 2018 ;

Considérant l'intérêt de céder le talus contigu à la parcelle cadastrée G1134 à Monsieur VERHECKEN Julien, propriétaire de ladite parcelle ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery et adjoint de droit à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de céder 193m² issu du domaine privé de la commune à Monsieur VERHECKEN Julien pour un euro symbolique, surface et identification qui seront précisées par un Document modificatif parcellaire cadastral (DMPC) ;

Article 2 : Précise que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Voix pour : 24

13- Création de deux postes d'apprenti : crèche et CTM

Rapporteur : Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources

Monsieur Sébastien JAVOGUES dit que pour accompagner des apprentis, il faut prendre une délibération à chaque cycle d'apprentissage. L'apprentissage est intéressant tant pour la collectivité que pour les jeunes.
Monsieur Billy MARQUET demande si les postes sont pourvus.
Monsieur Sébastien JAVOGUES répond que oui.
Monsieur Bernard ACHARD demande pourquoi les durées de contrat sont différentes.
Madame Isabelle BADEIGTS répond que c'est selon la durée de la formation diplômante.
Elle demande s'il y aura d'autres apprentis dans d'autres domaines.

Madame Karine MOREY, Directrice générale des services, répond qu'il y a actuellement un apprenti au CTM et un à la police. Il y aura donc 4 apprentis en septembre.
Monsieur Sébastien JAVOGUES rajoute que la politique de la collectivité est d'encourager l'apprentissage.
Madame Nora ZERARI demande s'ils ont des tuteurs, maitres d'apprentissage pour l'accompagner tout le long de son apprentissage.
Monsieur Sébastien JAVOGUES confirme.
Monsieur Bernard ACHARD demande s'il y a des élèves du Lycée Jeanne Antide.
Monsieur Sébastien JAVOGUES répond que cela peut arriver et que les apprentis viennent d'écoles locales. La commune accueille beaucoup de stagiaires scolarisés à Jeanne Antide.

Délibération n°112 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 28/05/2026 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après l'exposé de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Maire-adjoint délégué à l'intercommunalité et aux ressources,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1 : Décide de conclure un contrat d'apprentissage dès la rentrée scolaire conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste	Diplôme préparé	Durée de la formation
Crèche	1	CAP Petite enfance	1 an
CTM	1	CAP Espaces verts	2 ans

Article 2 : Précise que les coûts engendrés sont inscrits au budget ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 24

Informations au Conseil Municipal

• Décision n°2026DECIS011 - ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UNE GARE ROUTIÈRE AU PARKING DU STADE DE LA RANCHE

Considérant le projet d'intégration d'une gare routière au parking du stade de la Ranche;
Considérant la nécessité d'avoir une étude de faisabilité ;
Considérant la proposition de l'entreprise IMEOS INGENIERIE, domiciliée à 277 chemin d'Arvillon – 74920 COMBLOUX, de 6 660 € HT, soit 7 992€ TTC, en incluant l'option phase 2.
Il a été décidé de conclure le contrat de prestations avec l'entreprise IMEOS Ingénierie pour un montant total hors taxe de 6 660 €.

• Décision n°2026DECIS012 - CONCLUSION D'UN AVENANT AU MARCHÉ D'ASSURANCE : FLOTTE AUTOMOBILE

Considérant que le contrat flotte automobile conclu avec la Société MMA ne comporte pas de garantie afin d'assurer la responsabilité de la commune de Reignier-Ésery vis-à-vis des tiers lorsque ses agents utilisent leur véhicule personnel pour nécessités de service ;
Considérant que sans cette garantie, il est impossible pour les agents d'utiliser leur véhicule personnel dans le cadre de déplacements professionnels ;
Considérant l'intérêt de conclure un avenant au contrat d'assurance de la flotte automobile ;
Il a été décidé de conclure un avenant à annexer au contrat d'assurance de la flotte automobile, à compter du 1er mai 2026 pour un montant annuel de 1 306 € TCC ; l'ensemble des termes et conditions du marché initial restent inchangés et sont pleinement en vigueur.

• Décision n°2026DECIS013 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURES DE PRODUITS ET MATÉRIELS D'ENTRETIEN ET D'HYGIÈNE

Considérant la procédure adaptée avec avis d'appel public à concurrence publié le 13/04/2026 en vue d'un accord cadre de fourniture de produits et matériels d'entretien et d'hygiène avec une date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2026 à 10h00, dans le cadre d'un groupement de commandes entre la commune, le centre communal d'action sociale de Reignier-Ésery et la Communauté de communes Arve et Salève ;
Considérant que l'accord cadre a une durée de 1 an, reconductible deux fois pour un an, pour un montant maximum de 150 000 € HT ;
Considérant l'analyse de l'ensemble des dossiers reçus selon les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de consultation : Prix des Prestations 50%, valeur technique 30 % et performance en matière de protection de l'environnement 20 % ;
Considérant que l'analyse des offres fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse comme suit :

LOT		ENTREPRISE RETENUE	NOTE	MONTANT ANNUEL ESTIMATIF
Lot unique	Marché de fournitures de produits et matériels d'entretien et d'hygiène	Savoie Hygiène	87,53/100	29 364,81 € HT

Il a été décidé d'attribuer le lot unique de l'accord cadre de fournitures de produits et matériels d'entretien et d'hygiène, à l'entreprise SAVOIE HYGIENE, domiciliée à GRESY SUR AIX (73100).

• **Décision n°2026DECIS014 - MARCHE DE DÉMOLITIONS PRÉALABLES – LIBÉRATIONS EMPRISES – AMÉNAGEMENT DE LA GRANDE RUE DE REIGNIER-ÉSERY RD2 : AVENANT N°1 AU LOT 00.1 DÉMOLITION – DÉCONSTRUCTION**

Considérant le lot 00.1 « Démolition - déconstruction » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la Grande Rue, conclu avec l'entreprise DECARROUX Travaux Publics, notifié le 19 mars 2025 pour un montant de 66 352,00 € HT ;

Considérant la nécessité de supprimer les prestations de modification de l'installation sanitaire utilisée exclusivement par l'entreprise DECARROUX et de sécurisation de la coursive de la copropriété ;

Considérant la nécessité d'ajouter la prestation atelier déconstruction adaptations des démolitions pour une durée de 2,5 jours ;

Considérant l'avenant n°1 proposé d'un montant de 1 810,33 € portant le montant du marché de travaux à 68 162,33 € HT, soit une augmentation de 2,73 % ;

Il a été décidé de conclure l'avenant n°1 au lot 00.1 « Démolition - déconstruction » du marché de travaux de démolitions préalables-libérations d'emprise pour l'aménagement de la Grande Rue, conclu avec l'entreprise DECARROUX Travaux Publics, annexé à la présente décision.

• **Décision n°2026DECIS015 - DÉFENSE DES INTÉRTS DE LA COMMUNE DE REIGNIER-ÉSERY DANS L'ACTION DE M. MLYNARCZYK DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE REQUÉRANT LA SÉCURISATION IMMÉDIATE DE VOIE D'ACCES DU LOTISSEMENT LES CHÊNES AINSI QUE TOUTE ACTION RELEVANT DE SES POUVOIRS AFIN D'ASSURER LA REPRISE EFFECTIVE DES TRAVAUX DE VOIRIE (PA07422018A0006 et PA 07422018A0006M01)**

Vu la requête en référé n°2605066, mesures utiles enregistrée le 11 mai 2026 au greffe du Tribunal administratif de Grenoble par Monsieur MLYNARCZYK contre la commune de Reignier-Esery, tendant à ce que la Tribunal ordonne à la Commune de Reignier-Ésery de :

-de prendre dans un délai de huit jours à compter de la notification de l'ordonnance toutes mesures nécessaires à la sécurisation immédiate de la voie d'accès, notamment par la remise en état provisoire du chemin et la suppression du danger existant ;

-de mettre en œuvre dans les plus brefs délais toute action relevant de ses pouvoirs afin d'assurer la reprise effective des travaux de voirie conformément au permis d'aménager ;

Il demande en toute hypothèse que ces mesures soient assorties d'une astreinte et qu'il soit mis à la charge de la Commune la somme de 1 500 euros au titre des frais de justice.

Considérant qu'il y a lieu de faire valoir les droits de la commune en défense ;

Il a été décidé de défendre les intérêts de la commune dans l'instance intentée par Monsieur MLYNARCZYK devant le Tribunal administratif de GRENOBLE requérant la sécurisation immédiate de la voie d'accès, notamment par la remise en état provisoire du chemin et la suppression du danger existant ; ainsi que la mise en œuvre de toute action relevant de ses pouvoirs afin d'assurer la reprise effective des travaux de voirie conformément au permis d'aménager ; de désigner la Société d'avocats SELAS FIDAL, sise 18 rue Mangini – CS 99172 – 69263 LYON CEDEX 09 pour défendre et représenter la commune de Reignier-Esery en première instance et jusqu'à épuisement des voies de recours si nécessaire.

Les dépenses afférentes seront prélevées au budget principal du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

• **Canicule**
Les adjointes à l'enfance-jeunesse et au social présentent les mesures prises dans leurs domaines.

ÉCOLES
- Eau fraiche disponible pour toutes les classes
- Brasseur d'air dans chaque salle de classe
- Lieux refuge frais pour chaque école du plateau au sein de bâtiments publics : Hôpital Départemental pour les Vents Blancs, salle du Dolmen pour le Môlan-Joran, la salle du conseil de la mairie pour la Rose des Vents
- Adaptation du fonctionnement de la restauration suite aux mails des directions envoyé aux parents et autorisant les départs des enfants à 11h30. Possibilité de faire prendre le repas et de récupérer son enfant à 13h30
- Aération des locaux dès la prise des postes des équipes d'entretien à 6h du matin
- Mise en œuvre des consignes des services de l'État (santé, jeunesse et sport) pour prévenir les impacts de la chaleur sur la santé des enfants

Monsieur Bertrand RICHIERO souhaite s'exprimer et donner sa vision de parent d'élève du Môlan-Joran. Des demandes pour des ventilateurs ont été faites auprès de la mairie et elles n'ont pas été suivies d'effets. Il a mis le sien à disposition de la classe de sa fille. Le budget de la ville est colossal, il aurait été souhaitable de pouvoir en fournir à chaque classe. Plus de réactivité aurait été appréciée.
Madame Nadia SEMLAL répond qu'il n'y a pas eu de demandes de ventilateurs pour le Môlan. Elle a reçu une demande jeudi 25 juin par la présidente de l'APE qui souhaitait acheter des brumisateurs et demandait s'il était possible techniquement de les brancher. La réponse lui a été donnée dans la journée.
Il s'agit d'une période fatigante que tout le monde partage, même dans la crèche sans climatisation. La municipalité n'aurait pas pu faire plus que ce qui a été fait, à part communiquer plus. En effet, une enseignante des Vents Blancs a envoyé une demande et ne savait pas qu'une salle climatisée était à disposition à l'hôpital. Au Môlan-Joran, aucune classe ne s'est déplacée au Dolmen alors que le bâtiment est tout proche, que cela a été proposé par la municipalité et fait partie des recommandations de l'Éducation Nationale.
Concernant les ventilateurs, l'année dernière ceux des services de la mairie avaient été mis à disposition des écoles sans délai.
Monsieur Bertrand RICHIERO ajoute qu'il n'a pas eu les mêmes informations concernant les ventilateurs. Les responsables n'ont peut-être pas fait de demande, il faudrait peut-être mieux communiquer la prochaine fois.

Monsieur le Maire rappelle qu'environ 200 000 € sont prévus au budget 2026 pour travailler sur la gestion technique des bâtiments, soit comment mieux organiser la ventilation, l'aération, etc. Il y a une volonté réelle d'améliorer cette situation. Certaines écoles ont fait des demandes d'investissement cette année, les ventilateurs ont été commandés.
Les actions ont commencé, beaucoup de choses restent à faire. Des films anti-chaleur ont été demandés au Joran et sont en cours d'installation, une demande est en cours pour les Vents Blancs. Des solutions pérennes sont à l'étude au travers de l'étude sur la gestion technique des bâtiments. Des voiles d'ombrage aux Vents Blancs sont à l'étude.
Concernant la végétalisation des cours d'école, le sujet est compliqué, certaines cours qui l'étaient ont été rebétonnées à la demande des équipes enseignantes en place notamment à cause de la saleté engendrée. Il n'y a pas de solution satisfaisante pour tout le monde.

Concernant la question de la fermeture des écoles, des relevés sont faits régulièrement dans les écoles, les températures de la zone rouge ne sont pas atteintes. Vient ensuite la

question du devenir des enfants en cas de fermeture. Dans les villes qui ont fait ce choix, les familles sont embêtées, le service minimum n'a pas lieu d'être car il n'entre pas dans le cadre. De plus, il n'y a aucun intérêt à fermer les classes car tous les enfants se retrouveront dans les mêmes conditions qu'ils soient à l'espace du Foron ou chez. C'est une problématique sur laquelle il va falloir travailler.
Madame Peggy RENAUD ajoute que les ventilateurs ne sont pas une solution non plus, il faut des gestes et des attitudes à adopter sur le long terme.
Madame Nadia SEMLAL dit qu'il a fallu agir dans l'urgence au moyen des ventilateurs des agents, de locations de ventilateurs selon les demandes des écoles, donc au Joran. Les autres écoles n'ont fait aucun retour. La problématique d'annulation des fêtes des écoles aux Vents Blancs et au Môlan-Joran ce vendredi 26 juin a aussi eu un impact sur les esprits. Il s'agit de gros investissements pour les associations.

Madame Stéphanie LE MOAL se questionne sur la non-utilisation des espaces frais mis à disposition. Par exemple, le local du RPE est disponible tous les après-midis, les maternelles pourraient y descendre à tour de rôle.
Madame Nadia SEMLAL ajoute qu'il s'agit des recommandations nationales. Dimanche 28 juin au soir, elle était sollicitée pour une éventuelle fermeture d'école. Lundi 29 au matin, les services étaient déjà sur le coup pour trouver des solutions avec l'hôpital local. La solution a été trouvée mais l'école ne s'en saisit pas. Le RPE était prêt à partager ses ateliers.

SERVICE SOCIAL

- 34 personnes inscrites au 29 juin sur le registre canicule
- 5 sessions d'appels pour la vague canicule du 17 au 29 juin (12 jours)
- 157 appels
- 5 levées de doute (personne ne répondant pas pendant une journée, envoi de la police municipale)
- Reste une session ce 1er juillet pour clôturer l'épisode face au caractère exceptionnel de la séquence

Madame Stéphanie LE MOAL rappelle le protocole d'appels du registre canicule. L'inscription est volontaire, soit par les personnes elles-mêmes ou par la famille. L'agent au service social a une liste de questions, appelle, évalue l'état selon les propos de la personne et trace les réponses. Il rappelle en cas de non-réponse et la police est envoyée pour une levée de doute. Une dernière session d'appels aura lieu mercredi 1er juillet. Rien de grave n'a été signalé.

Calendrier

- Jeudi 9 juillet 17h - Mairie de Pers-Jussy - Réunion d'échange avec Sylviane NOËL, candidate aux élections sénatoriales
- Vendredi 10 juillet 17h30 - Mairie de Reignier-Ésery - Réunion d'échange avec Loïc HERVÉ, candidat aux élections sénatoriales
 Monsieur le Maire précise qu'on n'a pas choisi les candidats, ils ont sollicité et on s'organise entre communes pour regrouper les interventions. Si d'autres candidats se manifestent d'ici la fin de la campagne, ils seront accueillis bien volontiers.
 Même s'il ne concerne pas toute la population, il s'agit d'un moment démocratique important.
- Lundi 13 juillet 22h30 - Stade de la Ranche - Feu d'artifice
- Mardi 14 juillet 10h15 - Reignier / 11h15 – Ésery - Cérémonies Fête nationale
 Le verre de l'amitié sera servi dans la cour du Golf d'Ésery.

Le prochain Conseil municipal est fixé le mardi 22 septembre 2026 à 19h.

La séance est levée à 21h12.

Le Secrétaire de Séance

Franck KOENIG

Le Maire

Lucas PUGIN